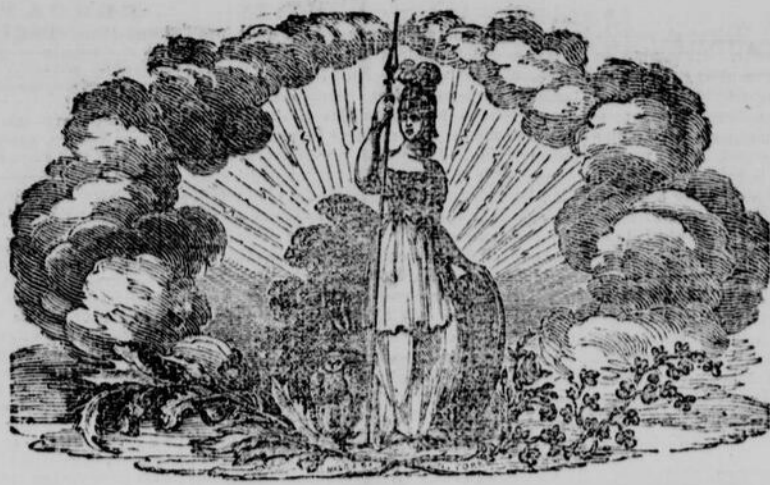


CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste, payables d'avance.



PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7/4 chaque suivante. Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

LA MINERVE.

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

CORRESPONDANCE.

MR. L'ÉDITEUR.

Le morceau qui suit était déjà composé depuis quelque temps, quand j'ai vu paraître quelques-uns des extraits que vous avez donnés au public sur l'état de la Belgique.

LA FÊTE-DIEU.

J'ai assisté aux processions de la Fête-Dieu, qui se sont faites cette année à Montréal avec la solennité ordinaire à cette cérémonie dans l'église catholique, et dans cette province en particulier.

De tous les sentiments dont je me suis trouvé pénétré moi-même pendant le cours de cette pompeuse cérémonie, celui de la reconnaissance envers l'auteur de toutes choses a laissé dans cette occasion des traces plus profondes dans mon âme.

Je nous n'avons point connu les discordes religieuses proprement dites. Puissent les habitants du pays n'en jamais éprouver le fléau! Chacun d'eux a pu vivre en paix à l'ombre de sa croix, ou sous son figuier, sans craindre les effets de la haine pour raison de sa croyance.

En effet, l'Europe est bien malheureuse à cet égard dans des traditions qui remettent sans cesse sous les yeux de ses habitants le tableau des persécutions pendant lesquelles chaque nation fut tour à tour divisée pendant longtemps en deux classes, l'une de victimes et l'autre de bourreaux.

La plupart des Européens qui jusqu'à ces dernières années étaient venus s'établir parmi nous, ne connaissaient guère la religion catholique que par ces sombres traditions, ou l'histoire des dragonnades au moyen desquelles Louis XIV. faisait exécuter la sentence de proscription qu'il avait prononcée au mépris de la foi publique, et d'un traité solennel entre ses sujets huguenots.

de vue ses propres torts, ou ceux du parti au quel on est affilié. Ils ne songeaient pas qu'à la même époque les catholiques gémissaient en Angleterre sous des lois de sang, que l'on élevait encore plus haut en Irlande l'édifice monstrueux de celles auxquelles on a donné le nom de pénales, code atroce, la honte de l'humanité.

D'un autre côté en Espagne et en Portugal, l'Inquisition allumait des bûchers, dévotait les hérétiques aux flammes et prostituait le nom d'actes de foi à ces sacrifices barbares.

Le sang des catholiques et des protestants avait tour à tour ruisselé sur les échafauds dans la Hollande et les Pays-Bas. L'Allemagne et les pays voisins avaient été en proie aux mêmes fureurs. Des torches funèbres éclairaient la marche du fanatisme.

C'est bien assez de cette esquisse des souffrances d'une partie de l'ancien monde. Remarquons que dans notre Province, après la cession, on vit un moment où quelques aventuriers des dernières classes de la société Européenne qui étaient venus à la suite de l'armée anglaise, travaillèrent à faire régner ici la doctrine que le droit stipulé en notre faveur de suivre la religion de nos pères n'était aussi qu'une grâce de la vie.

C'était un reste du vieux levain de ce fanatisme qui, après avoir épuisé ses forces dans le délire qui avait converti l'Europe de décombres et de ruines abreuves du sang de ses habitants égorgés à la lueur des incendies; cherchant des victimes à immoler au delà des mers qui nous séparent des lieux où il avait exercé son empire de mort.

Remercions la providence qui nous a ménagés d'autres temps et d'autres mœurs. Les Européens au milieu de nous peuvent oublier les torts anciens de leurs gouvernements et les malheurs qui les suivirent.

L'ami de l'humanité pourrait-il voir sans une profonde émotion de satisfaction dans le Bas-Canada des hommes, non pas seulement de toutes les parties du monde, mais en particulier de celles de l'empire dans lesquelles la persécution de ce scholasticisme était encore naguère à l'ordre du jour, venir ici se convaincre par leurs propres yeux que les principes de ce culte, celui de la très grande majorité des habitants du pays, sont aussi étrangers au fanatisme qu'à la bigoterie; que ce sont ceux de la véritable religion universelle qui appelle les humains à l'union et au bonheur?

Qu'il me soit permis de rappeler ici le souvenir de quelques observations du pré-lécesseur de l'évêque actuel de Québec qui se rattachent à ce sujet. A son retour d'Europe, attendu jusqu'aux larmes en revoyant les belles rives du St. Laurent, il ne pouvait s'empêcher de faire l'éloge de son pays et de ses habitants. Il n'avait vu aussi disait-il, nulle part la Religion plus belle et plus grande qu'en Canada, y exercer une influence plus déagée de tout ce qui est étranger à ses maximes, y offrir un spectacle plus noble, puisqu'avec celui de ses cérémonies imposantes, de ses majestueuses édifices, de ses établissements consacrés au secours de l'humanité souffrante, ou à l'éducation, elle offrait à la fois celui du bonheur, enfant des vertus et des mœurs chez un peuple formé par elle, et composé de citoyens honnêtes et de sujets fidèles.

Il faut avouer qu'ici nous sommes dégagés des fers que Louis XIV. avait pour ainsi dire

imposés à l'Église en France. Les ministres de la religion asservis comme tout le reste de la nation à une puissance qui ne connaissait plus de bornes, finirent trop souvent par devenir les apôtres de la doctrine de l'obéissance passive. On fit de cette doctrine également dégradante pour les peuples comme pour les rois, un dogme religieux. Il fut enseigné par des Théologiens.

La volonté de l'homme une fois divinisée, il n'y eut plus d'autre loi. Il put alors s'abandonner à ses penchans pour le faste et la profusion. Il agrava successivement le fardeau des impôts dont le produit fut dévoré par d'avidés maîtresses, devant la proie de vils courtisans.

Ainsi furent prodigués les deniers arrachés au peuple sous prétexte de satisfaire aux besoins de l'état.

La loi doit être l'expression de la volonté générale assujettie aux principes, aux règles de la morale, de l'éternelle justice. On donna alors ce nom aux ordres qui étaient son unique ouvrage. Le fruit des besoins factice du jour, des désirs du moment. Il alla jusqu'à les prostitués, à consacrer sa propre immoralité. Il se servit de ce moyen pour asservir l'adultère sur le trône. Par un mariage monstrueux, il forma des alliances criminelles amours et les membres de sa propre famille. Il promulgua des Édits pour assurer à ses enfans naturels des droits égaux dans l'état à ceux des descendans de la ligne royale qui avaient pour eux une origine avouée par les lois de l'état et de la religion, les régies qui assurent la perpétuité de la société.

Telle fut la source de l'affreux corruption qui née au milieu de ce chaos d'idées sur la puissance et le gouvernement, se développa bientôt sous le Règne Duc d'Orléans et fut par gangrène la France sous le règne d'un nouveau Sardanapale quand il eut pris les rennes du gouvernement. Elle devait nécessairement amener une catastrophe. La révolution dans toutes ses phases jusqu'à la chute de celui qui en élevant un trône sur les débris qu'elle avait moncelés autour de lui, avait enchaîné les peuples et les rois, et aux événemens qui l'ont suivie, a pu apprendre à l'univers qu'il n'est pour les sociétés de félicité durable, de gloire solide, de sécurité parfaite que sous l'empire des lois, ouvrage d'une autorité balancée d'une sage liberté, ensemble les seules sauvegardes des trônes et des nations au milieu desquelles ils sont pour leur protection réciproque.

MÉLANGES.

POÈMES.

LA JEUNE MÈRE MOURANTE.

Laissez vers moi s'approcher mon enfant; O viens, reconnais-moi, ma fille! Ose encore caresser un fantôme vivant! Dans ton regard serine la joie éteinte et brille, Et peut-être sur toi le malheur va peser; Peut-être, sans troubler le plaisir qui t'enivre, Demain ravie à ton baiser, Ta mère aura cessé de vivre.

Tu ne me verras pas superbe interroger Tes jeunes facultés croissant avec ton âge. Sur la mer de la vie où finit mon voyage, Les vents emporteront ton navire léger. Seule tu parviendras au périlleux passage Où le plus ferme appui, le guide le plus sage Souvent contre l'écueil ne peut nous protéger.

Si quelque jour sur ton cœur faible et tendre D'un secret douloureux pèse le poids cruel, Ma fille, tu n'auras personne à qui l'apprendre, Et tu ne viendras pas répandre Ton sang dans le sein maternel.

Aimable enfant, repose sur mon cœur; Pais trêve, en me parlant, au poison qui me tue; Que tes discours touchants raniment ma langueur, Que mes regards s'enivrent de ta vue.

Mais, quoi! son sourire fatal De mes douleurs agit la violence; Mon cœur, comme un bienfait souhaita sa proie, [sente,

Et sa présence me fait mal! Je veux, en l'embrassant, ressaisir l'espérance; Je veux rendre à la vie, au bonheur!... Ah! cachez-moi sa naïve candeur, Cachez-moi sa joyeuse enfance!

Il est des maux qu'on ne saurait souffrir. Sur son front, malgré moi, je sens toudier mes [larmes. En écoutant sa voix, en contemplant ses charmes, J'ai trop de regret à mourir! ANTOINE GAUMIER.

LES FEMMES ARABES DANS LA BARBARIE.

[Extrait du voyage de l'abbé Poiret.] Le mariage n'est point ici un contrat qui exige le consentement de deux parties. C'est une vente faite entre les parens de la femme et celui qui la veut pour épouse. Il n'a pas besoin, pour l'obtenir, de gagner son cœur, de mériter ses bonnes grâces; mais qu'il se

présente avec une ou deux vaches bien belles, bien nourries, il est assuré d'être fort bien reçu. Les parens gardent les vaches, et lui livrent leur fille. Qu'elle soit heureuse ou malheureuse, ce n'est plus leur affaire: elle est vendue. Si elle déplaît à son époux, il la renvoie à ses parens, et en achète une autre ou même plusieurs, quand il est riche. Si la femme répudiée plaît à quelque autre, celui-ci peut en faire l'acquisition: elle lui coûte moins, ayant eu déjà un premier mari.

Les femmes sont seules chargées de tous les détails du ménage, très-fatigans par fois, surtout quand ces bords Arabes changent souvent de lieu. Moudre le blé, en former le coucougon, l'appâter; traiter les vaches, battre le beurre, tout cela est l'ouvrage des femmes; mais c'est le plus facile. Tandis que les hommes passent leur vie dans l'oisiveté, ils abandonnent aux femmes les plus rudes travaux. Ce sont elles qui vont couper le bois, et le charriot avec fatigue sur leurs épaules. Je les ai souvent rencontrées avec de fardeaux si énormes, qu'il me fallait être bien près pour distinguer, sous un fagot de ramée, une petite figure humaine toute dégoûtante de sucres et exténuée de travail: ce sont elles encore qui souvent sèment et labourent. Mais c'est bien pis quand il est question de lever le paquet. L'homme monte à cheval fort paisiblement, sans autre fardeau que ses armes; la femme marche à pied, chargée des ustensiles de ménage, et quelquefois de la tente, quand il ne se trouve point de bête de charge pour la porter. Le mari a souvent la cruauté de l'accabler de coups, lorsqu'en cet état elle ne peut point suivre le pas du cheval. C'est ainsi qu'elle voyage à travers les sables brûlans, n'ayant souvent point de quoi boire et manger.

Esclave, plutôt que compagne de son mari, elle ne peut attendre de sa part aucune affection de tendresse. Le mari ne parle jamais qu'en maître impérieux, et qui connaît la supériorité que la nature lui a accordée sur la femme, en le rendant le plus fort. Ces malheureuses sont au-dessous de leurs enfans et même de leurs esclaves: elles ne mangent qu'après eux, et sont obligées de se contenter de leurs restes. Lorsque les travaux ne les appellent pas au dehors, elles restent toujours renfermées dans les tentes, ou elles croupissent dans l'ordure et au milieu de la vermine. Presque toutes ont la gale, et répandent au loin une odeur infecte. Leur habillement n'est composé que de quelques lambeaux crasseux qu'elles ne lavent jamais. Elles n'ont point de linges, et portent sur elles leur chétive garde-robe.

En exercice continu, le tems de leur grossesse n'est pas même une raison pour faire diminuer leurs travaux; elles ne les interrompent qu'au moment de l'accouchement. Il n'y a, parmi elles, ni sages-femmes, ni chirurgiens. Elles se doivent elles-mêmes; leur lit de douleur est la terre nue. Plusieurs lavent leur enfant dès qu'il est né, et l'enveloppent dans un pan de leur robe; elles l'abandonnent, pour tout le reste, à la nature, et ne lui accordent que ce qu'il lui faut pour l'aider à vivre. A peine accouchées, ces femmes reprennent leurs travaux, et y ajoutent celui de nourrir leurs enfans. Quoique très-peu soignées, étendus sur un peu de paille, à peine enveloppés de quelques langes, sans maillets et sans coins, exposés à toutes les injures de l'air, ces enfans deviennent cependant forts et vigoureux en très-peu de tems, et ne tardent pas à suivre leurs mères dans la campagne.

Les Arabes montagnards sont bien moins jaloux que ceux des villes; il n'y a que les chefs qui tiennent leurs femmes renfermées. Quand même les autres le voudraient, ils ne le pourraient pas, à moins qu'ils ne se déterminassent à remplir leurs femmes dans les travaux de la campagne; mais l'oisiveté est bien plus forte en eux que la jalousie. Ces femmes n'ont jamais la figure couverte; elles seules cependant devraient porter des voiles, plutôt dessinés à masquer la hideur qu'à cacher la beauté. Jamais je n'ai vu de plus haides créatures: leur teint est couleur de suie, leur peau aride et brûlée, leur figure pointée de différens signes bizarres, formés avec de la poudre à canon et de l'antimoine. A peine sont-elles sorties de l'enfance, que les signes d'une vieillesse prématurée s'annoncent sur leur visage. Les rides se sillonnent de bon-heure; mais il est aisé de voir qu'ils ne sont que l'effet des travaux forcés et du malheur, et non le ravage des années. Il est impossible de les envisager sans se sentir ému de compassion. Les grâces touchantes du jeune âge n'ont pas le tems de se développer. De l'enfance à la vieillesse il n'y a presque aucune gradation. Des yeux éteints, un air abattu et consterné, des joues renfoncées, le dos courbé par le poids du travail, dans tout leur extérieur les signes de la plus affreuse misère, l'abattement, l'ennui, une noire et sombre mélancolie, tel est, madame, le portrait de la plupart des Arabes montagnards. Elles se marient très-jeunes, ont

peu d'enfans, et terminent de bon-heure leur malheureuse carrière.

Dans les villes, les femmes perdent du côté de la liberté, ce qu'elles gagnent du côté du travail. Elles sont soumises, par la jalousie de leurs maris, à une prison perpétuelle. Les femmes de distinction ne sortent jamais. Celles que l'on rencontre dans les rues sont les femmes du bas peuple: elles portent un très-grand voile blanc et épais, qui leur descend jusqu'aux genoux. Elles ont encore le visage couvert d'un autre voile appliqué comme un masque sur leur figure. Leur habillement de dessous est un grand burnous blanc, arrangé en forme de robe. Elles ont toutes de longs caleçons qui leur tombent jusques sur les talons. Leur chaussure est une paire de souliers à talons élevés. Sous un semblable accoutrement ces femmes paraissent enclassées dans un gros paquet de linge: il est impossible de juger ce qu'elles font sous ces larges étoffes qui masquent toutes leurs grâces. Dans les maisons elles quittent une partie de ces habillemens, et le soir lorsque leurs maris sont à la mosquée, il n'est pas rare de voir les femmes respirer le frais sur leurs terrasses; mais elles disparaissent à la vue d'un homme, je veux dire d'un Musulman; car elles aiment beaucoup les chrétiens; et lorsqu'elles les aperçoivent, elles offrent volontiers à leurs yeux tout ce que la jalousie de leurs maris les force de cacher. Avec de semblables dispositions, et surtout avec une contrainte aussi grande, une intrigue serait bientôt formée et terminée; mais ici l'on ne connaît pas de plus grand crime que la galanterie, surtout dans un Européen. Si l'on est surpris, la mort est inévitable. Il n'y a, pour s'y soustraire, d'autre moyen que d'embrasser la religion de Mahomet, et d'épouser la femme que l'on a séduite. Si elle est mariée, il n'y a de ressource ni pour l'un, ni pour l'autre. La femme est renfermée dans un sac et jetée à la mer; l'homme est brûlé vif ou coupé par morceaux.

Les femmes des villes, n'étant point comme les montagnardes, brûlées par le soleil et accablées de travaux sont presque toutes d'une grande beauté, d'une blancheur éblouissante, et d'une taille très-avantagée. Leur démarche est noble et composée, leur port majestueux; mais elles manquent de ces agrémens que donne l'usage de la société. Mortes au monde et aux douceurs de la vie sociale, ces charmantines recluses ne vivent que pour un seul homme, qu'occupe peu de les dédommager de la privation de leur liberté.

CAVERNE RÉCEMMENT DÉCOUVERTE PRÈS DE CHOKIER, EN BELGIQUE.

Voici quelques détails sur une caverne qu'on vient de découvrir près de Chokier. Elle est élevée au-dessus de la Meuse de soixante-dix aunes environ; sa longueur est d'environ vingt aunes; sa largeur varie de huit à une aune; sa hauteur, qui est d'abord de cinq aunes, diminue progressivement. Cette cavité était presque entièrement remplie par une brèche très-solide, par un limon argileux et par des couches de stalagmites. La voûte est tapissée de stalactites dont la longueur excède rarement trois palmes. La brèche qui remplissait en grande partie la caverne est composée de fragmens de calcaire tout-à-fait semblable au calcaire environnant, et de quelques cailloux quartzites et d'ossements pour la plupart brisés, le tout réuni par un ciment calcaire.

Les os et les dents sont disséminés indistinctement dans toute l'étendue de cette couche de brèche et de limon, dont l'épaisseur moyenne est de plus d'une aune. Ainsi, on y trouve une dent de cheval à côté d'une mâchoire d'ours, une défense d'éléphant à côté d'une mâchoire de renard ou d'une dent de dinocéros; des ossemens de bœuf, de cerf, dans le voisinage immédiat d'une mâchoire d'hyène. Tous les os qui ont été trouvés, à quelques exceptions près, conservent en grande partie leur gélatine. Aucun d'eux n'a offert de traces d'avoir été rongé.

Ces restes fossiles appartiennent à au moins quinze espèces différentes, parmi lesquelles figurent surtout les ours des cavernes, le cheval et les hyènes. Les parties qui sont dans le meilleur état de préservation sont les phalanges des doigts, les os du tarse et du carpe, et les dents, qui n'ont rien perdu de leur email. Quant aux crânes, aux côtes et aux omoplates, on n'en a trouvé jusqu'à présent que des fragmens, et encore en très-petit nombre. Voici l'énumération des espèces qui ont été déterminées, et dont on a trouvé les os qui ont été placés au cabinet de l'université de Liège.

Parmi les carnivores, l'ours des cavernes, l'hyène fossile, le loup, le liard, la taupe. Parmi les rongeurs, le lièvre et le lapin, le rat d'eau, le campagnol, le rat commun. Parmi les ruminans, le cerf et le bœuf. Parmi les solipèdes, le cheval. Parmi les pachydermes, le rhinocéros cornu, le rhinocéros bicorne, l'éléphant des Indes. On a de plus trouvé des os des extrémités de quatre espèces indé-

terminées d'oiseaux, et des coquilles d'escargot commun. Ces animaux sans les mêmes que ceux qui ont été trouvés dans d'autres cavernes, les mêmes que ceux de la caverne de Kirekdale en Angleterre.

Après l'existence d'un si grand nombre de restes organiques, appartenant à des espèces si diverses, réunies dans un petit espace et dans un état si parfait de préservation, le fait le plus intéressant que présente la caverne de Chokier paraît être l'existence de trois couches distinctes de stalagmites au-dessous de chacune desquelles on trouve des ossements. On ne cite aucun cas semblable dans l'histoire des cavernes. — *National des Pays-Bas.*

### NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.—Fête de l'Invention de la Sainte-Croix.—Celle solennité a été célébrée dans la basilique de Sainte-Croix en Jérusalem, qui est occupée par les Cisterciens. Il y eut le matin une messe pontificale, et le soir, M. le cardinal Zurlo, titulaire de cette église, officia à vêpres et au salut. A la fin de l'office, on montra, suivant l'usage, les reliques aux fidèles, et S. Em. les bénit avec le bois de la croix. Le peuple s'était empressé de venir gagner l'indulgence plénière attachée à cette cérémonie. Chacun considérait avec respect les épines, le clou, le titre et la croix qui servent à la Passion du Sauveur et la relique de saint Thomas. Dans les dernières révolutions de Rome, l'impie s'efforça de disperser ces gages précieux de notre rédemption, et commença par enlever les magnifiques reliquaires. Mais la pitié a su réparer cette perte. Le bois de la croix fut enfermé en 1803 dans un riche reliquaire, par la générosité de la duchesse de La Villa-Hermosa, secondée en cela par M. Capeletti, aujourd'hui gouverneur de Rome. En 1827, la grande partie du titre fut mise par un don de M. le cardinal Zurlo dans un reliquaire aussi remarquable par le prix de la matière que par la beauté du travail. On vient aussi de déposer dans des reliquaires élégants les épines et la relique de saint Thomas; M. le cardinal Zurlo a encore fourni à la dépense, ainsi que l'abbé Benigni, qui gouverne ce monastère.

PARIS 5 Juin 1830.—On sait que le Haut-Canada a acquis depuis quelques années une assez grande importance. La population y a augmenté, des villes s'y sont formées, le gouvernement anglais a encouragé les émigrations, qui sont de jour en jour plus nombreuses. Au milieu de cet accroissement rapide, il a fallu songer aux intérêts de la religion catholique. M. l'évêque de Québec a donc envoyé des missionnaires dans ce pays. Depuis le saint Siège y a érigé un évêché, qui est établi à Kingston. M. McDonell, qui exerçait les fonctions de missionnaire, a été fait évêque. Ce prélat a aujourd'hui 14 missionnaires dans son diocèse, mais l'affluence des émigrés catholiques rend ce nombre de prêtres insuffisant. Des chapelles ont été bâties, mais elles sont dénuées de tout, faute de fonds. Un petit nombre d'étudiants se destine à cette mission, tant en Canada qu'en Europe, mais les fonds manquent pour les soutenir. On avait eu l'espérance d'obtenir quelque chose du gouvernement anglais; le système d'économie qu'il a adopté laisse aujourd'hui l'Église catholique à ses propres ressources. Le gouvernement ne donne que 750 liv. st. pour le soutien de tout le clergé des catholiques du Haut-Canada; encore ces fonds provenant de la compagnie du Canada, et cette compagnie étant menacée de sa ruine, on a tout à craindre d'être privé de ce faible secours. Le nombre des catholiques a beaucoup augmenté dans ces dernières années. D'après un recensement fait l'année dernière par l'ordre de M. McDonell, il paraît que le nombre des catholiques connus montait environ à 36,000; mais, comme il y avait des cantons qui n'avaient point fourni leur tableau, on croyait pouvoir porter le nombre total à plus de 50,000 âmes. C'est bien peu que 14 missionnaires pour visiter ce nombre de fidèles dispersés sur une étendue de plus de 800 milles en longueur. Ces catholiques étaient pour la plupart assez pauvres, et ne pouvaient contribuer que faiblement à ériger des chapelles et des écoles. Il avait fallu interrompre, à cet égard, des entreprises commencées. Dans la ville de Guelph, fondée dernièrement par la compagnie du Canada, et où il arrivait beaucoup de catholiques, un terrain avait été offert à des conditions avantageuses, pour y bâtir une chapelle et des écoles; mais on craignait de perdre une si bonne occasion faute de fonds. Tous ces motifs avaient donc engagé M. Weld, nommé coadjuteur de M. McDonell, et aujourd'hui cardinal, à faire un appel à la charité publique. Voilà deux ans de suite que le prélat recommande aux catholiques anglais les besoins d'une église naissante. Il a fait publier une petite notice sur ce sujet dans la *Lally's directory*. Il y annonçait l'intention de se rendre ce printemps dans cette mission, et de solliciter de la Propagande, pendant son voyage de Rome, quelques secours pour les églises de la province. Sa nouvelle dignité l'empêchera sans doute d'aller en Canada, mais peut-être ne sera-t-elle qu'un nouveau moyen de se rendre utile d'une autre manière à un pays si digne de l'intérêt des âmes pieuses, et parce qu'il a été fait et parce qu'il reste à faire. — *L'Am de la Religion et du Roi.*

NOUVELLE ORLÉANS, 13 Juillet.—L'orage de samedi dernier a occasionné d'affreux accidents, tels qu'on en avait vu depuis longtemps; jamais peut-être un aussi grand nombre de personnes n'avait été frappées par la foudre. Au chantier de Mr. Peralta, un homme de couleur, libre, nommé Bellony, a été tué, et un esclave appartenant à Mme. Perrault, a été blessé grièvement. Un homme, près du canal Marigny, a aussi été blessé, et une négresse a eu la jambe emportée. Un ouvrier charpentier, nommé Bourguignon, a été également tué.

Il paraît que le même jour le vent s'est fait fortement sentir sur le lac. La goélette *Catiche*, venant de Bonfouca, et chargée de briques, a sombré en vue de la tour. Le patron, un matelot blanc et deux nègres, les seuls qu'il y eut à bord, se sont sauvés en grimpaux dans les vergues, où une autre goélette les a recueillis. Un enfant malade, nommé Isaac, qui était couché dans la chambre, s'est noyé. On parle encore de plusieurs autres accidents, sur lesquels nous n'avons pu rien savoir de positif. — *L'Abeille.*

— On nous a fait présent dernièrement d'un écheveau de soie provenant de vers élevés

dans la paroisse de Ste. Hélène et nourris avec la feuille du mûrier noir. La qualité de la soie est belle, autant que nous pouvons en juger, et le fil, quoiqu'imparfaitement tordu, est fort et d'une belle nuance. Nous soumettrons avec plaisir l'échantillon nos mains à l'inspection des connaisseurs. Cela prouve au moins d'une manière irrécusable qu'avant peu les États-Unis pourront ajouter une nouvelle branche à leur industrie nationale. Nous engageons donc les personnes qui ont fait des essais dans ce genre, à la Louisiane, à redoubler de zèle et surtout à cultiver le mûrier blanc, qui est dit-on, le plus propre à produire de belle soie. Nous lisons dans les journaux français que des vers à soie ont été nourris dans le Nord de la France, où le mûrier croît difficilement, avec des feuilles de scorsonère et qu'ils ont donné de la soie sur laquelle on a fait des rapports très-satisfaisants. — *Gazette du Baton-Rouge.*

### ÉTATS-UNIS.

Extrait d'un exposé des griefs dont se plaignent les Chérokees contre le gouvernement des États-Unis et spécialement contre l'état de la Géorgie.

« Des délégués nommés par les autorités de la nation, se rendirent il y a quelques mois à Washington, pour mettre sous les yeux du gouvernement les représentations les plus propres à nous assurer, comme peuple, un bon voisinage, la protection dont nous sentions le besoin pressant, et qui tant de fois nous a été promise.

« Peu de temps après leur arrivée dans la capitale, ils présentèrent au congrès un mémoire de notre conseil national pour demander l'intervention de cette assemblée en notre faveur particulièrement contre la violence des lois de l'état de la Géorgie envers la plus grande partie de notre population, et pour protester dans les termes les plus positifs contre la mise à exécution de ces mêmes lois.

« Des pétitions signées par les 1920<sup>es</sup> de la nation furent adressées aux délégués, et présentées également au congrès auquel nous demandions à être protégés contre l'usurpation dont nous menaçait la Géorgie, et l'exécution fidèle de garanties rigoureusement observées jusqu'ici par les États-Unis, et que ce gouvernement a sanctionnées depuis 40 ans.

« Il y a plus d'un an que le secrétaire de la guerre nous fit connaître que le Président n'aurait pas le pouvoir de nous protéger contre les lois de la Géorgie. Cette déclaration tout-à-fait inattendue était fondée sur l'étrange principe que les traités conclus entre les États-Unis et notre nation ne devaient point entraver la législation séparée des états; que par conséquent ils étaient sans efficacité à l'égard de nos voisins blancs, dont l'intérêt supposé est de nous expulser, ou de nous détruire. On ne saurait décrire la douleur dont nous fumes accablés en apprenant que le magistrat suprême des États-Unis, décidait que ses illustres prédécesseurs avaient été dirigés par de faux principes dans les relations qu'ils ont entretenues avec nous; qu'ils nous avaient fait des promesses, de la plus grande importance, relatives à notre existence, qu'il était impossible de respecter. Peu importe que ces promesses aient été renouvelées plus de cent fois de la manière la plus persuasive et la plus concluante; quelquefois par des traités solennels, dans d'autres circonstances, par des lettres écrites de la main du premier magistrat de l'Union, par le secrétaire de la guerre agissant d'après ses ordres, verbalement à nos chefs par le Président ou le ministre de son cabinet; souvent verbalement et par écrit par l'agent des États-Unis en résidence auprès de nous, dont le devoir a toujours été, de veiller à l'indépendance et au respect qui nous étaient garantis par les États-Unis.

« Peu après la guerre de la révolution, nous l'avons appris de nos pères, les Chérokees recevaient avec défiance les promesses des blancs; mais la conduite franche et magnanime du général Washington dissipa leurs soupçons. La conduite uniforme des Présidents qui lui succédèrent, celle du président Jefferson surtout, et les assurances constantes qu'ils nous donnèrent de l'inviolabilité de notre territoire firent disparaître notre anxiété, et la crainte d'empiétements de la part des blancs. Depuis quelques années cependant les prétentions du peuple de la Géorgie ont renouvelé nos alarmes. Nous craignons qu'un traité de cession du territoire ne nous fut arraché par les importunités, les menaces, ou par quelque honteuse influence; mais nous n'aurions pu penser, que sans faire ce nouveau traité, contre la volonté de nos chefs, contre notre volonté unanime, nous serions livrés à discrétion à ceux là même qui déclarent par un acte législatif qu'ils veulent posséder les terres de Chérokees, et qu'ils les posséderont.

« Après avoir inutilement supplié le premier magistrat, notre déléguation a eu recours au Congrès pendant quatre mois elle assigna ses portes tandis que la nation plongée dans l'incertitude la plus cruelle attendait une décision qui put la rassurer. Mais l'ajournement du Congrès a eu lieu sans que notre députation ait été écoutée, aucun département à Washington n'a voulu l'entendre. La veille de la clôture de la session une loi a été sanctionnée pour autoriser une application de 500,000 dollars à notre déplacement.

« Ainsi nos supplications sont dédaignées, on nous retire toute protection, les garanties auxquelles se sont liés nos pères, lorsqu'ils cédèrent une partie de leur pays et déposèrent leurs armes, n'ont plus aucune valeur. Nous sommes condamnés à fuir la terre que nous chérissions pour aller vivre dans des régions inconnues, ou bien nous devons nous soumettre à un État qui nous a mis en dehors des lois, et qui a décrété que tout Chérokee qui s'opposera à la vente de nos terres serait condamné à quatre années de détention dans les prisons des criminels de l'État.

« Au milieu de nos douleurs, nous savons apprécier nos obligations envers nos amis et nos bienfaiteurs.

« Mais avant de clore cette adresse, qu'il nous soit permis de revenir sur la position antérieure des Chérokees et des États-Unis.

« Après la paix de 1783, les Chérokees étaient un peuple indépendant, entièrement indépendant, autant qu'aucun peuple sur la terre. Ils avaient été les alliés fidèles de la Grande-Bretagne. Elle fit la paix avec ses colonies. Les Chérokees combattirent avec elle; ils combattirent seuls. Les Américains

ne les ont jamais subjugués. Loin de là, nos pères restèrent maîtres de leur pays et conservèrent leurs armes. En 1785, eut lieu le traité de Hopewell. Les Chérokees ont vécu depuis sous la protection des États-Unis. Leurs droits de souveraineté furent spécifiés dans cet acte. Ils eurent un gouvernement propre, et leur territoire fut reconnu inviolable; les habitants des États-Unis n'obtinrent le droit de le traverser que dans l'année 1791 par une seule route. Le traité de Holston a succédé en 1791 à celui de Hopewell. La route de passage fut confirmée, la protection des États-Unis reconnue, ainsi que les droits de souveraineté des Chérokees. Ces droits n'ont été aliénés par aucune convention subséquente. Les concessions qu'ils ont faites aux États-Unis avaient pour équivalent leur protection et la garantie de leur territoire. Les engagements des États-Unis à leur égard sont-ils moins sacrés, parce que les Chérokees n'ont pas la puissance de les faire observer? Le peuple des États-Unis est assez juste pour reconnaître que tous les traités entre les Chérokees et leur gouvernement ont été faits à sa sollicitation, et pour l'avantage des blancs.

« Nous sommes signalés comme un peuple pauvre, ignorant et dégradé; sans doute, nous manquons de richesses, et jamais nous n'avons paru orgueilleux de nos connaissances, de notre élévation morale et intellectuelle. Mais il n'est pas un homme assez ignorant parmi nous pour ne pas savoir qu'il a le droit de vivre sur la terre de ses pères, en possession de son privilège immémorial, et des droits qui lui ont été garantis par les États-Unis. C'est avec les sentiments d'une profonde douleur que nous en appelons, pour la dernière fois peut-être, au bon peuple des États-Unis.

« Nous supplions ceux qui liront cette adresse de se pénétrer de ce grand précepte, « ne faites point aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit », qu'ils se souviennent que ce précepte est plus obligatoire pour eux que pour toute autre nation de l'univers. Nous les prions de se rappeler que leurs aïeux, forcés de s'expatrier, expulsés de l'ancien monde, après avoir été battus par les vents sur les grandes eaux, trouvèrent un abri aux rives de ce nouveau monde; que l'Indien, alors propriétaire unique de ces vastes domaines, y régnait en souverain. Qu'ils se rappellent de quelle manière ils furent accueillis par le sauvage de l'Amérique, puissant alors, et dont aucune force humaine n'aurait pu restreindre la féroce. Qu'ils sachent encore que ceux qui sollicitent aujourd'hui qu'on remplisse leur coupe d'eau fraîche, et qu'on leur laisse un coin de terre pour y vivre et mourir en paix, sont les descendants de ces mêmes habitants de l'Amérique du Nord, dont les traditions et l'histoire ne sauraient révéler l'origine.

### QUEBEC.

De la Gazette de Québec de Jeudi. ÉMIGRÉS INDIGENS.

Nous n'avons jusqu'ici fait aucune attention particulière au projet, qui s'est agité dans le Royaume-Uni, d'envoyer aux colonies une partie des millions de pauvres qui, en Angleterre seulement, tirent des classes plus riches, en vertu d'une loi, six à sept millions sterling par année, sans compter les sommes immenses qui sont levées par les amonnes publiques et par les contributions bienfaisantes. L'égoïsme et l'inhumanité de ce projet étaient si palpables, il était si injuste envers les colonies, si impraticable comme mesure de soulagement permanent pour la mère-patrie; elle devait être si funeste pour les colonies comme pour les pauvres eux-mêmes, que nous avons cru qu'on ne pouvait jamais penser sérieusement à l'effectuer. Nous avons cependant, outre un certificat sous le sceau d'un *Petit Séssion* de magistrats en Irlande, des preuves incontestables que le mal est déjà commencé. On a vu, dans la ville que dans la campagne, des pauvres envoyés sans autorité publique, demandant l'aumône, et quoique la bienfaisance habituelle du peuple de ce pays, qui supporte volontairement ses pauvres, ait pu leur donner quelques secours, il ne peut-être de durée. C'est une chose tout-à-fait au dessus des moyens de la colonie, que de supporter un grand nombre de victimes déplorables des vies et du luxe, des malheurs et de la taxation excessive de la mère-patrie. C'est se faire illusion que de supposer que ceux dont l'esprit d'indépendance a été abattu, et ont perdu l'habitude et le pouvoir de reformer leurs besoins dans les limites de leurs moyens en dépendant du support public, pourront subsister à leur subsistance dans ces colonies, où il faut en réalité pour faire vivre un homme et sa famille plus qu'il ne faut dans la mère-patrie. Si le système se continue à une certaine étendue, ces êtres infortunés sont destinés à périr misérablement par les maladies et les souffrances, et à amener les colonies au même point de misère.

Tant que l'émigration s'est bornée à ceux qui émigraient avec leurs propres moyens, on pouvait être assuré jusqu'à un certain point, que les émigrés étaient des personnes industrieuses et prévoyantes, et ils étaient les biens venus; mais du moment que l'émigration se fait par les moyens levés par souscription ou par l'autorité publique, on n'a plus aucune sûreté, quant à la capacité de l'émigré à se supporter lui-même. C'est un indigent, habitué peut-être à dépendre des autres pour vivre, et sa présence est dangereuse et est un fardeau pour l'émigré déjà arrivé, comme pour les anciens habitants. Dans plusieurs des États-Unis il a été passé des lois imposant des peines sévères contre l'introduction de tels émigrés. On doit s'attendre à ce que ces lois y soient adoptées partout, et à voir par là le mal s'augmenter pour nous. Dans les colonies nous n'avons d'autre moyen de protection qu'une remontrance au gouvernement impérial, qui au moins peut arrêter le mal en défendant aux autorités d'intervenir dans l'émigration aux colonies avec ces moyens autres que ceux des émigrés eux-mêmes. Nous ne pouvons penser que le gouvernement britannique contenance jamais le projet énorme d'envoyer les pauvres d'un pays riche, où ils peuvent être supportés, dans un autre pays comparativement pauvre où il faut qu'ils périssent.

L'extrait suivant d'un papier d'Albany donnera quelque idée de l'étendue dans la quelle ce système est en opération à l'égard des États-Unis et de l'inquiétude qu'elle y occasionne:—

[Du *Daily Advertiser* d'Albany.]

« *Pauvres étrangers.*—Le nombre toujours croissant de pauvres étrangers qui viennent parmi nous est vraiment alarmant et c'est une charge accablante, surtout pour les villes. Il a été du souvent que les Officiers de paroisse en Angleterre et en Irlande sont du consentement du gouvernement dans l'habitude de payer le passage des pauvres à ce pays, pour s'éviter le fardeau de les supporter eux-mêmes, et la déposition suivante que nous tenons du Bureau de la Police en cette ville, en fournit la preuve. Ce n'est que depuis peu que des faits de même nature ont été découverts à l'égard d'un bâtiment qui a abordé à Baltimore, et l'on croit que sur 17,000 passagers déjà arrivés à Québec cet été, il y en a au moins la moitié de

pauvres, qui gagnent immédiatement les États-Unis, et cette ville est la première place où ils demandent du secours. Ne pourrait-on pas prendre quelques moyens de prévenir ou au moins de mitiger le mal?

Albany County, ss  
« John Warren, ayant été dûment assermenté, dit qu'il est né à Frazenfield, dans Suffolk, en Angleterre; qu'il est âgé de 24 ans, qu'il débarqua à la cité de New-York il y a environ 6 semaines; qu'il est venu dans ce pays dans le navire Brunswick, et qu'il a fait voile de Londres; que son passage a été payé par les officiers de la paroisse à laquelle il appartient, savoir: la paroisse de Shelfanger, Norfolk. Il a une femme et un enfant, et il réçut des officiers de paroisse 10s. sterling pour chaque individu de sa famille, outre son passage; qu'un nombre de personnes de la même paroisse à laquelle il appartient ont été embarquées dans le même bâtiment. Il y avait environ 200 passagers à bord du navire, et le passage de la plupart avait été payé par les officiers de paroisse. Qu'il demeurera dans la cité de New-York 2 ou 3 jours, et vint ensuite à cette cité, paya son passage sur l'argent à lui donné comme il est dit ci-dessus; qu'il est malade et hors d'état de travailler, et que tout son argent est dépensé, et qu'il n'a aucun moyen de se supporter lui et sa famille, et qu'il demande du secours.

Samarque  
John J. Warren.  
Assermenté devant moi ce 5 Août 1830.  
I. O. COLE, Juge de paix.

## LA MINERVE.

MONTREAL:  
LUNDI SOIR, 30 AOUT, 1830.

PLUSIEURS VAISSAUX arrivés à différents ports dans les États-Unis, apportent des nouvelles de Liverpool jusqu'au 11 juillet. Nous traduisons ce que nous trouvons de plus important.

Dans la chambre des communes le 2 juillet, sur motion du Chancelier de l'Échiquier la somme de £200,000 fut votée à compte de la liste civile. On vota aussi différentes autres sommes, dont la plus forte était celle de £1,166,554 pour le défrayment de diverses dépenses du gouvernement en Irlande. M. Robert Grant donna avis que le 6 juillet il ferait motion qu'une adresse fut présentée à la couronne au sujet de la régence.

La clause insérée dans le nouveau bill de M. Peel qui abolissait la peine de mort pour falsification, a été rejetée dans la chambre des lords le 1er juillet par une division de 77 contre 20.

LONDRES 4 juillet.—Les journaux de Londres d'aujourd'hui annoncent qu'il est probable que la chambre des communes achevera ses travaux le 9, et que si elle des pairs pouvait avoir terminé pour ce jour, le parlement serait alors dissous.

On croit que M. Hume sera élu par le comté de middesex.

Dans les derniers jours de juin plusieurs des montagnes dans Westmoreland et Northumberland avaient été couvertes de neiges pendant plusieurs heures.

On disait que le prince Léopold allait être créé duc de Kendal et appelé au cabinet.

Le *Limerick Chronicle* rapportait que tous les troubles avaient heureusement cessé en Irlande. On continuait cependant à exiger de toutes parts des banques de la monnaie d'or au lieu de leurs billets.

—Le correspondant de Londres du *Liverpool Journal* écrit ce qui suit en date du 8 juillet à sept heures P. M.

« Il paraît certain qu'il y aura changement dans le ministère et on dit que sa majesté penche pour le parti à la tête duquel figure Lord Holland. Le parti de M. Huskisson a fait sortir sous la forme d'un pamphlet une philippique bien violente contre le premier ministre; mais on doute que les *Canningistes* puissent composer entre eux un ministère. Le *London Times* contredit ce bruit et suivant lui, le Roi aurait accueilli ses ministres en leur disant: « Je me réjouis de vous voir, en même temps collectivement et individuellement, j'ai approuvé la marche que vous avez suivie; vous avez et vous continuerez d'avoir mon entière confiance. »

—L'hôpital français à Sidi-Ferruch avait reçu avant le 24 juin, 523 soldats blessés et 75 atteints des fièvres.

—Depuis quelque temps nous avons donné sur l'expédition d'Alger divers rapports qui ne nous sont pas parvenus directement de France ni d'Angleterre. Tous les paquebots attendus d'Europe paraissent avoir été retardés par de gros vents contraires. La prise d'Alger que nous avons à annoncer aujourd'hui nous vient encore par une voie détournée. C'est le capitaine Beecher du brick *Industry* arrivé à Newhaven, en 13 jours de St-Barthélemy, qui rapporte que l'armée française a pris Alger d'assaut le 4 juillet, avec perte de 3,500 hommes du côté des Français et de 5,000 pour les Algériens. Suivant le capitaine Beecher, cette nouvelle est parvenue à St-Barthélemy par un navire Suédois arrivé de Gibraltar après un court passage. Toutes nos incertitudes disparaissent bientôt, et la prochaine malle de New-York nous apportera sans doute quelque chose de positif: car quelques uns des paquebots étaient signalés en bas de cette ville, mercredi dernier.

—Les journaux de Londres annoncent que l'Espagne prépare une nouvelle expédition contre le Mexique.

—Le prix de la farine à Liverpool le 10 juillet avait haussé de quatre shillings et se vendait trente quatre shillings le quart. Le cap. Moody du bâtiment *Oise* et *Eliza* arrivé à New-York le 17 du courant avait fait voile le 10 juillet dit que la récolte était loin d'être abondante et que la demande du blé augmentait de jour en jour.

—John F. Knapp a été trouvé coupable du meurtre du cap. White, commis à Salem, (E. U.) La sentence de mort a dû être prononcée le 21 de ce mois. On allait, supposait-on, faire ensuite les procès à Joseph Knapp et George Crownenshield, prévenus de complicité.

—La séance de la Cour Criminelle du Banc du Roi a commencé le 27 de ce mois, cinq jours avant le terme ordinaire, en vertu d'un acte passé dans la dernière Session. Nous soumettons la charge du Juge en Chef de ce District au Grand Jury avec la liste des personnes qui le composent, ainsi que celle des petits jurés.

*Messieurs du Grand Jury.*  
Vous êtes assemblés ici comme la grande Enquête du district, pour vous enquéir des crimes et offenses que vous y verrez régner et pour en faire vos plaintes; afin que les coupables reçoivent le châtiment qu'ils méritent, et que les innocents soient déchargés.

Dans l'exécution de ce devoir, on donne une grande latitude au grand jury comme corps d'hommes agissant pour l'intérêt et l'avantage publics; ils sont donc obligés de faire des recherches exactes, et de faire de fidèles représentations contre tout ce qui leur paraît enfreindre les lois ou troubler la paix de la société. Quoique les sources du crime soient trop nom-

breuses pour que l'intervention humaine puisse les arrêter, et pour que le pouvoir d'un grand jury les atteigne, si par des avis et des représentations données à temps on peut empêcher quelques uns des maux, qui, autrement, pourraient se convertir en offenses criminelles, c'est un objet d'autant plus désirable qu'il vaut toujours mieux empêcher les crimes que les punir.

Dans vos recherches vous ne manquerez pas de découvrir combien l'esprit dévie promptement du sentier de la droiture quand il n'est point retenu par les principes de la morale—combien en commentant ce qui d'abord peut être regardé comme une légère offense, ou en gratifiant quelque mauvais penchant, on se laisse souvent entraîner dans des actes d'une plus grande dépravité; et avec quelle promptitude on acquiert ces habitudes soit par le mauvais exemple, le manque d'instructions reçues dans la jeunesse, soit par ce grand fléau de la société civile, l'usage constant des liqueurs spiritueuses, qui plus que toute autre chose ferme le cœur à tout sentiment moral.

Les cours de justice peuvent punir les crimes commis dans ces circonstances, mais elles n'en peuvent détruire la cause. Leurs fonctions sont limitées à l'exécution de la loi, qui peut inspirer la terreur par l'exemple, mais n'est pas propre à réformer le transgresseur par des raisonnemens ou des exhortations. Cela doit être l'ouvrage du temps et de cette généreuse philanthropie qui par des efforts infatigables porte la conviction dans les cœurs d'hommes, si dépravés, et les ramène à un sentiment du devoir qu'ils se doivent à eux-mêmes ainsi qu'à leurs semblables. Nous devons ranger dans cette classe les efforts actuels des sociétés de tempérance pour ramener les gens dissipés; et pour bannir l'usage des liqueurs spiritueuses; et nous devrions apprécier tous les efforts faits par elles ou par d'autres, pour parvenir à ce but louable, comme étant avantageux non seulement aux individus mais encore à la société; car empêcher un crime et ramener un transgresseur, ce tribu puissamment à la vertu, à la sûreté et au bonheur publics.

Lies au bien être de la société il y a beaucoup de choses qui pourront paraître à des Grands Jurés utiles ou pernicieuses, mais qu'ils n'ont pas le moyen d'encourager, ni le pouvoir d'empêcher, et n'y faire aucune attention pourrait être considéré comme une négligence de ce devoir qu'il leur est enjoint de remplir. Beaucoup doit dépendre de la discrétion du Grand Jury sous ce rapport. Il peut bien néanmoins faire des représentations contre ces matières comme méritant la considération des autorités publiques ayant le pouvoir de faire ce qui peut ainsi être regardé comme propre à promouvoir le bien public, car il ne peut y avoir dans des objets de cette sorte qu'un sentiment et un intérêt commun, et les ressources du pays ne peuvent être mieux employées qu'à soulager l'humanité souffrante, à arrêter les progrès du crime, et à promouvoir la justice publique.

Les objets qui vont demander immédiatement votre attention, sont les poursuites et accusations contre les prisonniers maintenus confinés dans la prison. Ces accusations, suivant le tableau que nous avons sous les yeux, consistent en crimes et offenses de diverses sortes, depuis le meurtre jusqu'à un simple délit, et dans vos recherches vous n'avez besoin que de cette espèce de preuve qui vous engage à croire qu'il y a probablement matière à accusation contre le prisonnier, sans entrer dans la discussion de son crime ou de son innocence. Une grande partie de votre temps sera sans doute employée à faire ces recherches, mais nous trouvons cela d'autant plus nécessaire en cette occasion, que plusieurs des prisonniers sont depuis longtemps confinés dans la prison, et nous espérons donc que vos efforts la videront complètement pendant cette Session.

### GRAND JURY.

Paul Joseph Lacroix, ..... Montréal, Président.  
George Moffatt, ..... Ditto.  
Jean Bouthillier, ..... Ditto.  
George Gregory, ..... Ditto.  
John Molson, ..... Ditto.  
Charles Grant, ..... Ditto.  
Jean D. Bernard, ..... Ditto.  
Henry Griffin, ..... Ditto.  
Wm. Blackwood, ..... Ditto.  
Bernard Leprohon, ..... Ditto.  
Isaac Valentine, ..... Ditto.  
Benjamin Hart, ..... Ditto.  
Arthur Webster, ..... Rivière des Prairies.  
Eustache N. L. Dumont, ..... St. Eustache.  
J. B. R. Hertel de Rouville, ..... St. Hylaire.  
Louis Fleury Deschambault, ..... St. Denis.  
Alexis Moussault, ..... Berthier.  
William Morrison, ..... Berthier.  
Julien Poirrier, ..... St. Jacques.  
Andrew M. Ramsford, ..... Laprairie.  
Jean Frs. Tétu, ..... St. Hyacinthe.  
Joseph Demers, ..... Chamblay.  
Ignace Bertrand, ..... Blainville.  
Joseph Burlingham, ..... Laprairie.

### PETIT JURY.

Archibald Curry, ..... Montréal.  
Thomas A. Starke, ..... Ditto.  
John Hack, ..... Ditto.  
Geo. Henry Mead, Jr., ..... Ditto.  
William Steel, ..... Ditto.  
John Glennon, ..... Ditto.  
Léon Charlebois, ..... Ditto.  
Douglass Stewart, ..... Ditto.  
John Dillow, ..... Ditto.  
John Mathewson, ..... Ditto.  
Canfield Dorwin, ..... Ditto.  
James Pelan, ..... Ditto.  
Hanna Buck, ..... Ditto.  
Jacques Poets, ..... Ditto.  
James Snedden, ..... Ditto.  
Ellis Rolland, ..... Ditto.  
Hypolite Sanouette, ..... Ditto.  
Prodt. Desautels dit Lapointe, ..... Ditto.  
John Gibb, ..... Ditto.  
Pierre Dépençier, ..... Ditto.  
Fr. Derome dit Decarreau, ..... Ditto.  
Henry Myer, ..... Ditto.  
Etno. Tr botte dit Lafraicain, ..... Ditto.  
Joseph Pommerville, ..... Ditto.  
John Donnellan, ..... Ditto.  
John Riddle, ..... Ditto.  
John Tiffin, ..... Ditto.  
Louis N. Roy, ..... Ditto.  
Henry Solomons, ..... Ditto.  
Miles Williams, ..... Ditto.  
Joshua Bell, ..... Ditto.  
Thomas Watts, ..... Ditto.  
Mathew McCrum, ..... Ditto.  
Colin McDougall, ..... Ditto.  
Jean Louis Laporte, ..... Ditto.  
Wm. Forbes, ..... Ditto.  
Wm. Christie, ..... Ditto.  
Jos. M. Bonacina, ..... Ditto.  
Francis Durino, ..... Ditto.  
Amable Gaudri, ..... Ditto.  
Louis Morrin, fils, ..... Ditto.  
Jean Baptiste Gaudri dit, ..... Ditto.  
Bourbonnière, }  
François Malo, ..... Pte. aux-Trembles.  
François O'Brien, ..... Répigny.  
Jean Aymond, ..... Répigny.  
Jean Baptiste Lesage, ..... Lavaltrie.  
Michel Dufour dit Latour, ..... Lavaltrie.  
Pierre Paré, ..... St. Sulpice.  
Joseph Beaupré, ..... St. Sulpice.  
Jean Bte. Truteau, ..... Loqueneil.  
Frederick Singer, ..... St. Philippe.  
Simon Hogue, ..... St. Vincent.  
Joseph Laporte, ..... Varrennes.  
Christophe Mongeon, ..... Varrennes.  
Louis Robert, ..... Varrennes.  
Joseph Checine, ..... Verchères.  
Jos. Pariseau dit Dalpé, ..... Verchères.  
Dominique Charbonneau, ..... Lachenaie.  
Louis Dansereau, ..... Contrecoeur.  
Jean Tonchette, ..... St. Jean Baptiste.  
Jean L'heureux, ..... St. Hylaire.

Joseph Monty, Chambly, David Hébert, père, Blairfinnie, Francis Ducloux, Laprairie, J. S. Heret dit Delande, Boucherville, Alexandre Rochon, St. Eustache, Ignace Leclerc, fils, St. Thérèse, Alexis Roussie, Terrebonne, Joseph Robichon, L'Assomption, J. B. Persillier dit Lachapelle, Sault au Récollet, Henry Dupras, Mascouche, Pierre Paquet, St. Laurent.

Le Grand Jury a rapporté vrais les bills suivants:—Hippolite Manis, pour vol; Scholastique Droque, vol au dessus de 40 chelins dans une maison habitée; John Crawford, ditto; John Taylor et Margaret Taylor, ditto; Joseph Brazeau, vol; François Brossard, fraude; Michael Kelly, meurtre; Michael Kelly, félonie; Ewen Cameron, intention de tuer Ewen McPhea; William Beardsley, Curtis Holgate, père et fils, vol d'un agneau; J. Bte. Palenaude et Nicolas Dumas, grand larcin.

**Samedi 28 Août.**  
Bill rapporté vrai par le grand Jury contre Moise Cumberaire: No bill en faveur de G. Aïmong accusé de vol, Hyacinthe Gauthier pour vol avec effraction, de Pierre Deschamps dit Heneau, do, et d'Hyacinthe Gauthier, do.

J. Bte. Fournier plaide coupable. James Humphries accusé de grand larcin est déclaré « coupable » de vol au dessous de 20s; David Grady, larcin; verdict: « coupable ».

No BILL:—Antoine Prevost, larcin; Narcisse Dagenais, vol au-dessus de 40 chelins dans une maison habitée; Charles O'Donnell, do.; Hyacinthe Gauthier, vol avec effraction; Curtis Holgate, jr. no bill, et bill contre William Beardsley et Curtis Holgate, senr.; ces deux derniers ont plaidé « coupables ».

Scholastique Droque a subi son procès le même jour pour vol au-dessus de 40 chelins dans une maison habitée, et a été trouvée « coupable ». Curtis Holgate, fils, a été acquitté devant le petit jury.

On voit par un article d'un des journaux de cette ville, qu'il vient de se former une Société d'Agriculture dans le comté de Shefford. Nous ne pouvons qu'applaudir à une semblable entreprise. C'est un puissant moyen d'amélioration, en activant l'émulation, en répandant des connaissances, en les rendant communes à un plus grand nombre. Nous sommes cependant étonnés que personne dans les anciens établissements ne songe à recueillir ces avantages. Pourquoi les citoyens ne se réunissent-ils pas pour former des associations de cette nature dans les comtés respectifs qu'ils habitent? Pourquoi ne profiteraient-ils pas des libéralités de la législature en même temps qu'ils travailleraient si utilement à l'avancement et au perfectionnement de l'agriculture? Ne pourrait-il pas se trouver dans de trente à quarante beaux villages répandus dans le district de Montréal, des personnes qui, se joignant à celles qui habitent la campagne proprement dite, se réuniraient pour cet objet, et imiteraient ce qui vient de se passer dans le district de Québec? Ne pourraient-elles pas combiner dans ce but de véritable utilité publique, des efforts qui feraient le plus grand honneur à elles-mêmes et à leur pays? La considération de la dépense de quelques chelins chaque année de contribution à cette œuvre méritoire ne peut être assurément un obstacle à la formation d'établissements aussi respectables. Espérons de les voir se répandre de plus en plus.

Un de nos correspondants auquel nous avons obligation d'un article bien écrit et bien pensé, nous a fait une espèce de reproche de partialité de ce que nous avons imprimé le plaidoyer de M. B. au sujet des dimmes, sans mettre celui de M. R. Il aurait dû penser que la chose ne tenait pas à nous. On ne nous a communiqué que le discours de l'avocat chargé de la défense sans nous faire parvenir celui de son adversaire: nous ne pouvions pas le deviner et celui qui nous accuse aurait dû sans doute sentir, après réflexion, que la tâche d'aller à la recherche de pareils documents ne fait pas partie de notre devoir d'éditeur. D'ailleurs ce serait presque dans tous les cas, une obligation dont il serait absolument impossible de s'acquitter.

Quant on nous envoie une production, nous croyons que nous sommes nécessairement tenu de donner à l'auteur la satisfaction de paraître devant le public, à moins de quelque circonstance particulière et de raisons majeures, si, par exemple, on y blesse évidemment les bonnes mœurs, la justice ou les lois. Nous croyons devoir même rarement nous permettre de faire part de nos propres opinions quand nous ne partageons pas celles de nos correspondants; et quand nous le faisons ce n'est que lorsque les faits avancés dans leurs écrits ou leurs doctrines sont de nature à fausser les idées et à jeter dans des erreurs dangereuses. En effet, la qualité d'éditeur ne nous peut rendre étranger à celle de citoyen.

Dans les questions ordinaires, nous laissons à d'autres la charge de la discussion. Asséjette aux principes de la justice elle finit presque toujours par fixer les idées et éclairer l'opinion. D'un autre côté l'intérêt qui nous a fait le proche d'ont il s'agit a pu se convaincre par sa propre expérience que nous savons observer les règles de cette impartialité, même quand nous sommes exposés personnellement à la censure de nos propres correspondants.

On nous informe qu'on a trouvé sur la terre de Mr. Dufrenoy, près de cette ville, les monnettes et autres chaînes de fer des prisonniers qui se sont dernièrement échappés de prison. On ajoute qu'on a tout lieu de croire qu'ils sont actuellement dans les bois près du Sault St. Louis. La semaine dernière, un habitant de la rivière St. Pierre a rapporté au Bureau de Police avoir vu chez lui un homme qui soupçonnait beaucoup, qui demanda du lait, et qui gagna ensuite vers les bois de la côte St. Paul. A la description qu'il a faite de l'individu, on croit que c'était le nommé Jean Baptiste Verdou.

Avec permission de monseigneur Fanet, la chapelle d'Aston, bâtie depuis quatre ans pour l'avantage des townships accordés à la milice sur la rivière Nicolet, a été bénite mercredi dernier par messire Demers curé de St. Grégoire qui se trouve chargé de la desserte de ces nouveaux établissements.

La grange de J. Bte. Huard, cultivateur de St. Croix a été consumée mardi dernier au matin, par la foudre. Entre autres pertes, on dit qu'il a perdu 250 gerbes de blé.

Des rapports de Labrador disent que les vents d'est qui ont régné pendant tout le printemps, ont empêché les barques de pêcheurs de descendre le détroit de Bellisle et chasser le poisson au large. En conséquence la pêche de la morue a complètement manqué. Outre cela le froid et l'humidité ont beaucoup nuï au séchage du poisson. La pêche du saumon a été assez généralement heureuse. A Gaspé, comme nous l'avons déjà dit, la pêche de la morue a été très abondante. G de Q.

tant. L'assemblée était nombreuse et respectable. Les élèves ont répondu à la grande satisfaction de l'auditoire sur la grammaire, l'arithmétique et la géographie. Après la distribution des prix offerts par l'instituteur, précédée d'un plaidoyer. M. le curé qui présidait doubla les prix par ceux qu'il avait apportés lui-même et termina la séance par un discours qu'il adressa avec une vive éloquence à l'assemblée d'abord pour féliciter l'instituteur sur les progrès de ses élèves et ensuite pour encourager les paroissiens à bâtir dans le village une maison d'école, afin de faire honneur à la paroisse et surtout afin de faire goûter de plus en plus à la jeunesse les fruits précieux d'une bonne éducation.—*Communiqué.*

—LES Courses de Québec ont eu lieu la semaine dernière. Le nombre de spectateurs que cette sorte d'amusement attirait était bien considérable. Mercredi le premier jour *Filho* le coursier renommé a devancé de beaucoup une cavale américaine *Lady Flirt* et a remporté la « bourse des marchands » de 50 souverains.

Trois chevaux sont ensuite entrés en compétition pour la « bourse de Québec » de 70 piastres, et sont arrivés dans l'ordre suivant:  
*Sportsman*, de Mr. Barnard, 5 ans. 2 2  
*Yankee Maid*, de Mr. Kauntz, 5 ans. bl —  
*Light Infantry*, de Mr. Dawson, 4 ans. 1 1  
Les Anglais appliquent le terme *bolled* à un cheval qui se jette hors de la carrière.

Quoique le cheval *Light Infantry* eût devancé *Sportsman*, cependant le Jockey de ce dernier ayant frappé celui de *Sportsman*, le prix fut adjugé à ce dernier.

Les quatre chevaux suivants coururent en troisième lieu pour « le prix d'essai » de 50 piastres.  
*Jonathan*, de Mr. Osborne, 6 ans. 1 2  
*Hazard* de Mr. Gagy, 6 ans. 2 1  
*Trump*, de Mr. Gibb, 5 ans. 3 4  
*Arabian*, de M. Gillham, 5 ans. 4 3  
Enfin la cavale *Yatzi* de Mr. Gagy remporta le prix de 25l. sur le *Doctor* de Mr. O'Mara.

**SECOND JOUR.**  
Jeudi, 26e Août.  
*Bourse de la garnison de 25l. Entrée 5l. 2 tours de la carrière.*  
*Yankee maid* de Mr. Kauntz. 1 1  
*Lady Flirt* de Mr. Kerr. 2 2  
Quoique *Yankee Maid* se soit jetée en dehors de la carrière (*bolled*) elle remporta le prix avec aisé.  
*Grand Sweepstakes* de 50 auxquelles les directeurs ont ajouté 25l. Une fois le tour de la carrière.  
*Bronte* (autresfois *Swap*) de Mr Kauntz. — 1 1  
*Perchys* de Mr Gibb. — — — — — dis.  
*Light Infantry*, — — — — — bol. & dis.

**TROISIEME JOUR.**  
Samedi 28 Août.  
*Bourse des propriétaires des Bateaux à vapeur.*  
Entrée \$10. 2 milles.  
*Lady Heron*, (ci-devant *Yankee maid*)  
5 ans. — — — — — 1 1  
*Light Infantry* de Mr. Kerr, 4 ans. 10. — — —  
*Bourse des Dames de 20l. Entrée \$10. 2 milles.*  
*Sir Walter* de M. Kauntz, — — — — — 1 1  
*Sportsman*, de M. Barnard, — — — — — — —  
*Yatzi*, de M. Gagy, — — — — — — —  
*Sweepstakes* de 5l. chaque auxquels on ajouta 5l. Un mille.  
*Hazard*, de M. Gagy, — — — — — 3 3  
*Jonathan*, de M. Osborne, — — — — — 2 2  
*Sprig of myrtle*, de M. Donohue, — — — — — 1 1  
*Bourse des Directeurs*, de 70l. 4 milles.  
*Filho*, de Mr. Gibb, — — — — — 1 —  
*Bronte*, de Mr. Kauntz, — — — — — 2 —  
*Bourse pour Chevaux battus*, de 70l.  
*Light Infantry*, de Mr. Kerr, — — — — — 1 1  
*Yatzi*, de Mr. Gagy, — — — — — — —  
*Sportsman*, de Mr. Barnard, — — — — — — —

**MOUVEMENTS DES PORTS.**  
QUÉBEC.—ARRIVAGES.  
Août, 25.—Barque Asia, 5 Août d'Halifax, à H. Atkinson, lesté.  
—barque Sir Watkin, 7 juillet de Liverpool, à H. Gowen, lesté, 10 emigrés.  
—barque Lord Gambier, 4 août de New-York, à H. Lemesurier, lesté.  
—brick Sussex, 3 do de do, à William Pemberton et frères, lesté.  
—brick Susan, 4 juillet de Torbay, à R. F. Maitland, lesté.  
—barque Clarkson, 5 juillet de Cork, à Robt. Methley, marchandises.  
—brick Grenada, 18 juillet de la Grenade, à J. Levecraft, rum.  
—brick Cyrus, 30 juin de Sunderland, à Moir et Heath, charbon.  
—Golette Mary-Ann, des Isles de la Madeleine, huile.  
—brick Argyle, 48 jours d'Oporto, à James Hunt vin, fruits, &c.  
—navire John March, 20 juin de Londres, à — — — — — lesté.

26.—brick Agenoria, 14 jours du Havre de Grâce, Terreneuve, à H. G. Forsyth, lesté.  
—brick Minerva, 14 jours de l'Isle Prince Edward, à Pemberton et frères, lesté.  
27.—Golette Wellington, 6 août de Terreneuve, à G. Symes, huile.  
—brick Hope, 8 semaines de Dublin, à noir & Heath, lesté, 80 emigrés.  
—brick Esther, 1 juillet de la Jamaïque, à A. C. Freor, rum et cassonade.  
—Golette Fanny, 13 jours de Sidney, à Jas. George, vin.

**DECES.**  
—À Québec le 25 du courant à l'âge de 98 ans, M. James Thompson, conducteur des fortifications de cette garnison. M. Thompson était natif de Thatin, dans le nord d'Ecosse. Il était sergent dans un régiment de Montagnards, qui formaient partie de l'armée du général Wolf et fut présent à la bataille qui eut lieu sur les plaines d'Abraham le 13 septembre 1759. Sa mémoire lui permit en tout temps de rapporter plusieurs des aventures de cette journée et des différents engagements qui précéderent la prise de Québec. Il prit ainsi part à la défense de la ville contre les attaques des généraux américains Arnold et Montgomery, en décembre 1775. Comme soldat il fut intrépide, et comme serviteur du Roi il fut fidèle. A ces qualités il joignait nombre de vertus domestiques. Il éleva une nombreuse famille et ses fils sont tous dans des emplois d'honneur et de confiance. Il remplit avec ardeur ses devoirs religieux, et il y a une telle pureté d'âme et de cœur régulierement à l'église Ecossoise, où sa haute stature et ses traits vénérables ne manquèrent jamais d'attirer l'attention et le respect. Il laisse une veuve qui a presque atteint le même âge que lui.

**AVERTISSEMENTS.**  
**CONTRAT POUR L'ARMÉE.**  
LE DÉPUTÉ COMMISSAIRE GÉNÉRAL donne par le présent avis qu'il recevra jusqu'à **MARDI**, le 28 Septembre, à Midi, des Propositions par écrit pour ce qui suit:—  
Fournir le **PAIN** aux Troupes et aux Départements assignés en Journal le Commissariat dans la garnison de Montréal, pour l'espace d'une année à partir du 23 Décembre 1830 inclusivement.

Les propositions doivent spécifier le nombre de livres de pain bien cuit qu'on délivrera pour chaque centaine de livres de farine qui sera fournie aux magasins du Roi.  
Fournir la **VIANDE FRAICHE**, de Bœuf ou de jeune Vache de la meilleure qualité pendant un an, à compter du 28 Décembre prochain, en mentionnant le prix pour chaque cent livres que l'on sera tenu de fournir aux endroits suivants:—

**MONTRÉAL.**  
WILLIAM HENRY, CHAMBLY, ST. JEAN, ISLE AUX NOIX, COTEAU DU LAC, GREENVILLE.

Pour le **CHARROI** pendant un an, depuis le 25 Décembre 1830, dont on pourra avoir besoin pour le service des Troupes ou les autres Départements publics. Les Contracteurs doivent mentionner les prix respectifs par jour pour un, deux, trois ou quatre Chevaux avec conducteurs et voitures convenables à ce que l'on voudra faire transporter, ainsi que le montant par cent pour lequel on charroiera une seule charge au-dessous du prix accordé par le tarif actuel.

Les Contracteurs pour le **BEUF** doivent spécifier le prix en monnaie Sterling; ceux pour le **CHARROYAGE** en monnaie du cours d'Halifax. On fera le paiement pour le Bœuf en monnaie d'argent d'Angleterre ou bien avec des billets à trente jours de vue sur les Lords de la Trésorerie au taux de £100 sterling pour chaque £101 10s. sterling qui seront dus d'après le contrat.

On exigera deux cautions solvables dont les signatures réelles doivent être sur les propositions.  
Bureau du Commissariat, }  
Montréal 30 août 1830. }

LE DÉPUTÉ COMMISSAIRE GÉNÉRAL donne par le présent avis qu'il recevra des propositions cachetées jusqu'à **VENDREDI**, le 3 Septembre prochain à **MIDI**, pour fournir 400 QUARRES DE PINE PARINE INSPECTÉE, à être délivrés aux hangars du Commissariat dans cette ville, dans le cours de Septembre prochain. On sera tenu de garantir que la Parine se conservera bonne &c. pendant six mois après qu'elle aura été délivrée.

On doit spécifier le prix exigible en monnaie sterling et la somme sera payée en monnaie sterling ou par des billets sur les Lords de la Trésorerie sur le pied de £100 pour chaque £101 10s. qui seront dus d'après le contrat.

On exigera deux cautions solvables dont les signatures réelles doivent être sur les propositions pour la due exécution du contrat.  
Bureau du Commissariat, }  
30 août, 1830. }

**BUREAU DES COMMISSAIRES.**  
Montréal, 27 août 1830.  
LES Commissaires soussignés donnent avis qu'ils recevront de ce jour à 13 Septembre prochain, des Propositions par écrit, en leur Bureau, rue Bonsecours No. 3, pour l'entreprise des travaux ci-après mentionnés.

1o.—Avec la Côte de la Montagne de Montréal au-dessus du Fort-des-Prêtres et au-dessus de la partie du chemin qui y conduit (la rue Prévoist) en dedans des *ent chémins*.  
2o.—Ouvrir et faire le chemin de communication dernièrement tracé et verbalisé par l'Inspecteur des chemins de Montréal, dans la ligne de séparation des terres de Messrs. D. Ross, B. Gibb et A. Parry,—entre la côte St. Paul (près le village des Tanneries des Rolloands) et la Division St. Pierre sur le fleuve, compris les Ponts et autres travaux ordonnés par le Procès-Verbal No. 6 du dit Inspecteur, homologué le 19 Juillet dernier.

Pour plus amples informations s'adresser au Bureau des Commissaires, où l'on verra les plans de nivellement et le procès-verbal sus-cité. Les propositions doivent contenir les noms de deux bonnes cautions.

LS. GUY, }  
JS. VIGER, } Commissaires.  
Jno. JONES, }

**PONT DU FAUXBOURG ST. ANTOINE.**  
BUREAU DE L'INSPECTEUR DES CHEMINS, }  
Montréal, 27 août 1830. }

ON recevra au Bureau de la Police, jusqu'à demain, **MARDI**, le 31 Août à **DIX HEURES**, des propositions cachetées pour construire un **PONT DE BOIS**, appuyé sur des quai de pierre semblables à ceux déjà érigés vis-à-vis les rucs St. François-Xavier, Bleury ou St. Urbain.

Les lambourdes doivent être placées séparément dans la murai le à 3 ou 4 pieds de distance les uns des autres. Les fondations des quais doivent être quatre pieds en terre au-dessous du niveau de l'eau de la Petite Rivière.

On doit faire séparément les propositions pour l'ouvrage en bois et en pierre et insérer les noms de deux bonnes cautions dans les propositions ainsi que le tens auquel l'ouvrage sera parachévé.  
Par ordre du Comité des Chemins.  
J. VIGER, J. C.

**NOUS** Soussigné Juges-de-Paix pour le District de Montréal, certifions que le Pont qui a été érigé E. N. L. DEMONT, écuyer, sur la Rivière Jésus, vis-à-vis le Village de St. Eustache, en vertu du privilège qu'il en a obtenu de la Législature de cette Province, en la septième année du Règne de Sa Majesté, a été visité et examiné aujourd'hui par les Sieurs François Gigon, Jacques Dupras et Jean Baptiste Presseau, tous trois maîtres charpentiers et experts par nous nommés, choisis et dûment assermentés, et qu'il a été par eux trouvé propre et convenable pour le passage des Voyageurs, Bestiaux et Voitures; en foi de quoi nous avons donné le présent pour servir et valoir ce que de droit.

(signés) J. BARCELO, J. P.  
F. E. GLOBENSKI, J. P.  
St. Eustache, 25 Août, 1830.—v.

Province du Bas-Canada, }  
District de Montréal. }  
**COUR DU BANC DU ROI.**  
Samedi, le dix-neuvième jour de Juin, mil huit cent trente.  
Présens.—L'Honorable JUGE EN CHEF, JUGE UNIAKKE, JUGE ROLLAND.

No. 1959.—Exporte.  
Sur requête d'AGUSTIN TELLOCHI, fils, de la cité et du district de Montréal, aubergiste, curateur et administrateur élu pour les propriétés laissées par feu ADAM ANN GORDON, autrefois marchand à Montréal.

Le dit AGUSTIN TELLOCHI, fils, en sa capacité de curateur et administrateur pour les propriétés laissées par feu ADAM ANN GORDON, lui permet de produire devant la Cour un compte de sa gestion et administration des propriétés, comme il est sus-dit, par feu ADAM ANN GORDON, et il est ordonné que les divers et respectifs créanciers du dit feu ADAM ANN GORDON, et toutes personnes ayant des réclamations à exercer contre ses biens et sa succession, soient avertis par trois avertissements insérés dans deux des Papiers-Nouvelles de cette ville, dans les langues Anglaise et Française, qu'on peut obtenir accès à la dite requête, aux comptes, papiers et productions files au bureau des Prothonotaires de cette Cour, et que les divers créanciers, et toutes les personnes intéressées, soient de plus notifiées et enjoins par les dits avertissements de filer leurs réclamations contre les biens et la succession du dit feu ADAM ANN GORDON, et sur les argens qui en sont provenus, et qui sont maintenant entre les mains du dit AGUSTIN TELLOCHI, fils, au bureau des dits Prothonotaires, le ou avant le premier jour d'Octobre prochain, faute de quoi ils perdront tout recours.

Et de plus qu'ils montrent cause devant la dite Cour le dit premier jour d'Octobre prochain pour qu'on n'allouât par le montant du dit compte et pourquoi on n'accéderait pas aux conclusions de la requête du dit AGUSTIN TELLOCHI, fils.  
De par la Cour,  
MONK & MORROGH,  
P. R. R.

**COURT OF KING'S BENCH.**  
Saturday, the nineteenth day of June, one thousand eight hundred and thirty.  
Present.—The Honorable the CHIEF JUSTICE Mr. Justice UNIAKKE, Mr. Justice ROLLAND.

No. 1959.—Exporte.  
On the petition of AGUSTIN TELLOCHI, the younger, of the city and district of Montréal, inkeeper, curator to, and administrator of the property left by the said ADAM ANN GORDON, do permit him to file before the Court an account of his gestion and administration of the property left as aforesaid by the said ADAM ANN GORDON; and it is ordered that the several and respective creditors of the said late ADAM ANN GORDON, and all persons having claims upon his estate and succession be notified by three advertisements inserted in two of the newspapers of this city, in the English and French languages, that access to, and communication of the said petition, account, vouchers and documents may be obtained at the office of the Prothonotaries of this Court; and that the said several and respective creditors, and all persons interested, be further notified and enjoined by the said advertisements to file their claims against the estate and succession of the said late ADAM ANN GORDON, and upon the monies arising therefrom, and now in the hands of the said AGUSTIN TELLOCHI, the younger, at the office of the said Prothonotaries, on or before the first day of October next, failing which they will thereafter be precluded from so doing; And that they do show cause before the Court, on the said first day of October next, why the said account should not be allowed, and the conclusions taken by the said AGUSTIN TELLOCHI, the younger, in and by his said petition accorded to him.

By the Court,  
MONK & MORROGH,  
P. K. B.

**AVERTISSEMENT.**—Je donnerai quatre Pistres pour un Rituel de Québec, en quelque mauvais orlé qu'il soit quant à la reliure, pourvu qu'il soit complet. Si quelque personne en avait un, dont il pourrait se débarrasser, je le prie de l'envoyer au Bureau de la Minerie, ou à M. V. Fabre & Cie. qui sont chargés d'en payer le prix ci-dessus. Faute d'un Rituel complet, je donnerai quelque chose de moins pour un qui contiendrait au moins l'essentiel.  
J. O. CHEVREUILS, Piètre.  
Saint-Rémi, 23 Août, 1830.—rs.

**ETUDE DE LA LANGUE FRANÇAISE.**  
Le temps, ce grand maître qui change ou modifie tout, a exercé successivement son influence irrésistible sur les différents langages. Dans la langue française surtout, des divisions, des dénominations, des usages ont été introduits à mesure que des découvertes nouvelles dans les arts et les sciences, des études plus approfondies du génie de la langue, ou d'autres causes accidentelles ont fait sentir la nécessité de quelque changement, de quelque addition.

Il est résulté de là que les anciennes Grammaires, excellentes d'ailleurs lorsqu'elles furent publiées, sont généralement incomplètes aujourd'hui; et qu'il devenait conséquemment indispensable d'en composer une qui fut en parfaite harmonie avec les règles maintenant en vigueur.

Cette tâche présentait des difficultés que nous ne pouvions nous dissimuler. Mais encouragés par la louable ambition d'être utiles, particulièrement à nos concitoyens d'adoption, nous avons essayé de surmonter les obstacles qu'offrait un travail aussi important.

Nous avons donc rédigé, d'après les décisions les plus récentes des principaux Grammairiens de France et de l'Académie de Paris, UN COURS COMPLET DE GRAMMAIRE FRANÇAISE, dans lequel nous avons cherché à réunir tout ce qui peut faciliter l'étude d'une langue devenue depuis longtemps universelle.

Recherches, rapprochemens, comparaisons; nous avons tout employé pour arriver le moins loin possible du but que nous nous sommes proposé.

Le grand nombre d'exemples choisis renfermés dans notre ouvrage, les explications dans lesquelles nous y sommes entrés, et son étendue de beaucoup supérieure à celle des *Éléments* de Grammaire employés jusqu'à ce jour, nous autorisent à penser qu'il évitera beaucoup de travail et de recherches aux personnes qui en feront usage.

Cet ouvrage sera mis en vente dans le courant de Septembre prochain. Nous ferons paraître en même temps une brochure contenant les deux premiers livres du *TÉLÉMAQUE*, chef-d'œuvre de l'un des plus respectables Evêques de France, du vertueux FÉNÉLON; que par ce motif nous avons choisi de préférence pour l'enseignement de la langue française dont il renferme toutes les beautés.

MM. les Maîtres d'École et toutes autres personnes qui désireroient se procurer l'un ou l'autre de ces ouvrages, peuvent s'adresser dès-à-présent, verbalement ou par lettres affranchies, à N. LEMOULT, chez Mr. N. B. DOUCET, Notaire, Place d'Armes, à Montréal.  
On peut aussi se les procurer à St. Marc, rivière Chambly, chez Mr. F. T. DALET, Ecuyer.  
N. LEMOULT & L. FOTEL.  
Montréal, 19 août, 1830.

**Ventes par Encan.**  
PAR CARTIER BEGLY, & Co.  
AVIS.—La vente publique de POELES et de FERRONNERIE de St. Maurice et des Trois-Rivières aura lieu **JEUDI** le 16 de Septembre prochain; les particularités en seront données dans des affiches que l'on publiera quelques jours avant la vente.  
CARTIER, BEGLY & Co.  
Montréal, 7 Juin 1830.

**DEUIL.**—Les Soussignés ont ce matin reçu *Quatre Valises et Deux Caisses* de MARCHANDISES de **DEUIL** qu'ils offrent en vente privée, à bas prix; parmi lesquelles se trouvent les suivantes:  
Gros de Naples, Crêpes, Pelmyrines, Barage, Mode, Soie de Florence, Bombazine, Bombazette, Crêpe Royal, Gaze, Mouchoirs et Charpes de Crêpe et de Soie, Satin, Taffetas, Rubans de Gaze, Gands de Soie et de Coton, Frange de Soie, Ruban de Velour, Garnitures de Plumes, *Braid Agraffes*, Epingles, &c. &c.  
CARTIER, BEGLY & Cie.  
26 Août, 1830.—rs.

**CASQUES.**  
Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis, ses pratiques, et le public en général, qu'en addition à son assortiment général de MARCHANDISES SÈCHES, il offrira en vente une quantité de CASQUES, faits par les meilleurs ouvriers et des meilleures matières, qui formera un des plus beaux assortimens qu'on ait vus en cette ville, consistant en:—  
*Casques de Loure naturelle, de Martre, de Loup-marin brun et de Pêcheur.*  
COLLETTES NOIRES, GRISSES, &c. &c.  
—DOULES—  
*Casques d'imitation de Loure, Martre, Pêcheur, &c.*

Avec tous les autres articles convenables à cette branche de commerce.  
Comme le soussigné reçoit ses Fourrures de première main, il est en état de vendre à aussi bas prix qu'aucun autre marchand dans cette ville.

On pourra voir l'assortiment complet le premier Septembre prochain, à son magasin vis-à-vis l'église de l'Hôtel-Dieu, No. 118, Rue St-Paul, où l'on prie bien les acheteurs de se rendre pour voir et juger par eux-mêmes.—Conditions libérales.  
On donnera de l'argent comptant pour toutes sortes de Pelletteries.  
J. D. BERNARD.  
Montréal, 26 Août, 1830.—rs.

**AVIS.**—Les NOTAIRES et le public en général sont par le présent informés qu'à la requête de MARIE ROSE FREGEAU de la paroisse de St. Luc, FRANÇOIS DEQUETTE son époux, du même lieu, Cultivateur, a été dûment interdit pour cause de prodigalité par acte homologué devant l'Hon. JEAN ROCH ROLLAND, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, le trente unième jour de juillet dernier; et que JEAN BTE. MOLLEUR de la dite paroisse de St. Luc, Aubergiste, a été dûment nommé Curateur au dit FRANÇOIS DEQUETTE, lequel sans l'autorisation par écrit ou en l'absence du dit JEAN BTE. MOLLEUR, ne peut faire ou passer aucun acte, contrat, soit devant Notaires ou sous seing privé, ni entrer en aucun engagement quelconque; et excepté que ceux-ci soient passés en présence du susdit curateur ou avec sa permission par écrit, ils seront considérés comme nuls et non avenue.  
23 Août, 1830.—rs.

**AVIS PUBLIC** est donné par ces présentes que par acte passé devant N. B. DOUCET et son confrère Notaires à Montréal ce jour, John McGrue Marchand de Montréal, faisant Commerce sous le nom et raison de John McGrue et Compagnie, a fait cession de ses biens marchands, dettes et effets au soussigné pour l'avantage de ses Créanciers, toutes personnes qui peuvent avoir des réclamations contre sa faillite sont requises de filer leurs demandes et prétentions en l'étude de N. B. DOUCET Notaire, Place d'Armes Montréal, et celles qui lui sont enclenchées de faire paiement sans délai à ROBERT SIMPSON au Comptoir de Simpson, McIntyre & Co., rue St. Paul, qui est autorisé à donner des quittances.  
JOHN FISHER,  
WILLIAM GUILD, Junr.,  
ROBERT SIMPSON.  
19 Août, 1830.—J.

**À LOUER** à la **NOUVELLE COURSE** les APPARTEMENTS ou l'on pourra vendre des *Rafraichissements*, qui se trouvent sous le grand amphithéâtre couvert destiné à recevoir les spectateurs des courses ainsi que sous les autres qui ne sont pas couverts.  
On louera aussi des espaces de terrain pour des loges et des tentes.  
On doit s'adresser à Mr. HENRY HEATON sur les lieux.  
Montréal, 23 août 1830.—rs.

**MANUFACTURE DE SAVON ET DE CHANDELLES.**  
À LOUER, pour une ou plusieurs années, l'EXCELLENT ÉTABLISSEMENT du soussigné dans les branches ci-dessus. Les bâtimens sont spacieux et commodes, et les ustensiles, Cuves, Pompes, Moulins, &c., dans le meilleur ordre possible. Il ya des Hangars à cendre, et les Chaudières ont assez de capacité pour faire huit mille livres de Savon à la fois.  
On pourrait aussi louer en même temps un BATIMENT adjoignant au précédent, propre à une *Manufacture de Potasse*; ainsi que la MAISON qu'occupe actuellement le soussigné, ayant Cour, Jardins, Remises et Écuries. S'adresser au soussigné, rue Craig, près du Champ de Mars.  
AVEC: PERRAULT.  
Montréal, 27 août 1830.—rs.

**À VENDRE** par les Soussignés, 600 QUARTS de LARD de différentes qualités 100 Barils de GRAISSE, 100 Barils de Beurres, 500 Peaux de Chevreuil passées et boucannées 5 avril 1830.  
J. VALLEE, & Co.

On a besoin d'une *Cuisinière*, qui entende parfaitement cette branche:—Ainsi que d'un *Domestique* pour l'intérieur. On exigera de bonnes recommandations.—23 Août, 1830.—rs  
Province of Lower-Canada, }  
District of Montréal. }

UNE personne qui a de bonnes recommandations et qui peut enseigner le FRANÇAIS grammaticalement, PARTIEMENT et autres branches d'éducation désirerait se placer comme INSTITUTEUR. Il faut s'adresser au bureau de La Minerie.—27 août 1830.—rs.

**À VENDRE** les Soussignés, 1000 LIVRETS de FEUILLET D'ARGENT.  
E. R. FABRE & Cie.  
Vis-à-vis la Prison.

**À VENDRE** à cette Imprimerie des formules de **CONTRAITS DE VENTE** et de **MARIAGE** Imprimés.  
C. D. S. LOUIS,  
HORLOGER,  
Vis-à-vis le Séminaire,  
MONTRÉAL.

AVIS DIVERS.

AVIS.—Les Soussignés S. & S. R. ANDRES, ayant vendu à Joseph Balleary et Etienne Demers, leurs fonds de Magasin, dans leur Commerce d'Horloges et de Vans, informent le public que les dits Balleary et Demers ne sont plus par eux employés, et toutes personnes endettées aux susdits S. & S. R. ANDRES, sont priées de payer au soussigné sous et à aucun autre le montant qu'elles peuvent devoir.

L'Acadie, 18 Août, 1830.—T.

AUX MANUFACTURIERS DE CHAPEAUX. Messieurs S. & S. R. ANDRES, de l'Acadie, prennent la liberté d'informer le public, qu'ayant obtenu un Patente de Sa Majesté, et le droit exclusif pour quatre ans de Manufacturer des Corps de Chapeaux par le moyen d'une machine sur un plein tour à fait neuf et amélioré, ils sont maintenant prêts à recevoir les commandes qu'on pourra leur adresser aux termes les plus avantageux.— Désirant d'un autre côté fournir aux demandes de toutes les Manufactures du Bas-Canada; et comme ils n'épargneront rien pour se procurer les meilleurs matériaux, et pour ne donner que des ouvrages parachevés, ils se flattent qu'ils mériteront la faveur générale.

On doit adresser les commandes à Mr. Robert Nixon, Agent, No. 40, rue St. Paul, à Montréal, ou à Messrs. S. & S. R. ANDRES, l'Acadie, qui s'empresseront d'y répondre, et qui auront toujours à disposition une quantité de Corps de Chapeaux pour fournir aux pratiques.

L'Acadie, 18 Août, 1830.—S.

TERRES A VENDRE.

3500 ARPENS dans la Division de Kesbu y, Haut-Canada, près de la Seigneurie de William Bingham, Ecuier, et sur le bord de la rivière à la Grasse. Ceux qui s'établiront sur ces terres auront l'avantage d'être prêts d'établissements populeux, et pourront y communiquer dans une heure de temps et par le moyen des Bateaux à Vapeur qui voyagent de la Pointe Fortune et le regard, ils pourront se rendre à Lachine dans le même temps.

Termes de paiement:—Un cinquième, argent comptant, et le reste par six paiements annuels avec intérêt.

S'adresser à CHARLES P. TREADWELL, Ecuier, à Pointe-aux-Lac, ou aux Soussignés à Montréal, 19 Août, 1830.—J. GIBBS & Co.

AVIS.

LES personnes qui doivent à la succession de feu CHARLES GAUER dit LAFLEUR, en son vivant, de Saint-Jean-Baptiste, et celles auxquelles la dite succession doit, sont priées de venir sans délai, régler avec le soussigné, exécuteur testamentaire du défunt. P. BIBAUD, Avocat. Montréal, 9 août 1830.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Commissaires soussignés nommés pour l'appropriation d'une somme d'argent pour faire un chemin de Noyau à St. Armand, autour de la partie supérieure de la Baie de Missisquoi, reçoivent des propositions écrites pour la confection de ce chemin, le 17 SEPTEMBRE prochain, de ceux qui désirent entreprendre le dit ouvrage. On divisera les contrats en lots d'environ 50 verges chaque et quand ils seront complétés ils seront sujets à l'examen de personnes connaisseuses.— On exigera des cautions et les paiements seront faits aux termes de la loi. Les Commissaires seront toujours prêts à montrer le plan et donner toutes les informations nécessaires à ceux qui désireront contracter pour le dit chemin.

EBEN HILL, HORATIO N. MAY, Commissaires. D. T. K. NYE. Phillipsbourg (St. Armand) 12 août.—ts.

PUBLIC NOTICE:—Is hereby given that the Commissioners appointed to superintend the expenditure of a grant of money to make a road from Noyau to St. Armand round the head of Missisquoi Bay, will receive written Tenders for the same, till the 17th day of September next, from those inclined to undertake the work required. The contracts will be given out in lots of about 50 rods each, and when completed, to be subject to the approval of competent judges. Security will be required and the payments made according to the act. The Commissioners will at all times be ready to show the plan and give every information to those who may wish to make Tenders for the work.

EBEN HILL, HORATIO N. M. Y., Commissioners. D. T. R. NYE. Phillipsbourg, (St. Armand) 12 August, 1830.

Amélioration du Chemin entre Saint Jean et la Prairie de la Magdeleine.

LES Commissaires, Soussignés, nommés pour mettre à exécution cette partie de l'acte provincial de la dixième année du règne de Sa Majesté George Quatre, chapitre Dix, qui a rapport à l'amélioration du Chemin de Saint Jean à La Prairie, donnent avis que ceux qui désirent contracter pour macadamiser la quantité d'arpens du dit chemin, que la somme allouée par la Législature pour cet objet, permettra, pourront, en s'adressant à l'un ou à l'autre des dits Commissaires, obtenir copie de la spécification des ouvrages à faire sur les dits Chemins, et qu'ils recevront d'hui au PREMIER SEPTEMBRE prochain, à leurs domiciles respectifs les propositions par écrit pour la confection des susdits ouvrages, ou en entier ou en partie, des personnes qui désirent les entreprendre.

Il sera requis deux cautions bonnes et solvables, dont les noms seront données dans les dites propositions, lesquelles seront ouvertes à midi le 2ème septembre susdit, chez le sieur Orphus Hebard, half way house, auquel temps et lieu les marchés, par contrats, seront conclus de la manière prescrite par le said acte.

E. HENRY, GAB. MARCHAND, Commissaires. Saint Jean, 25 Juillet 1830.—ts.

Improvement of the Road between St. John's and La Prairie de la Magdeleine.

THE Undersigned Commissioners, appointed to put in execution that part of the Provincial Act of the 10th year of the Reign of his present Majesty GEORGE THE FOURTH, Chapter 10, which has reference to the improvement of the Road from St. John's to La Prairie, GIVE NOTICE, that all persons desirous to contract for macadamizing the number of Arpens of the said Road, which the sum allowed by the Legislature for that object will permit, can, by addressing one or other of the Commissioners, obtain a Copy of the specification of the works to be done on the said Road, and the Commissioners will receive from the present time up to the 1st September next, at their respective habitations, propositions in writing for the completion of the abovementioned works, either entire or in part, from persons wishing to undertake the same.

There will be required two good and solvent securities, whose names are to be inserted in the proposals which are to be opened at noon on the 2d Sept. at the half way house of M. Orphus Hebard, at which time and place, the agreements by contract will be concluded in the manner prescribed by the abovementioned act.

EDMUND HENRY, GABRIEL MARCHAND, Commissioners. St. John's, 25th July, 1830.

A VENDRE CHEZ ROMUALD TRUDEAU,

Au Com du Vieux Marché, en addition à son fonds de Médecine, les effets suivants: Penace de Swain, Lixiv Tonique Antigraveleux, Pâte d'Haiti ou Pâte à Itasoires, Pâte de Jusques, Pâte de l'Argentier et de la Cuivre, Farine d'Orge et d'Avoine à Patente, Eau de Cologne, de Lavande, de Rose, &c.

R. TRUDEAU prend la même occasion pour informer le public, qu'il aura tout prêt pour la prochaine saison un riche assortiment de PELLETIERES, consistant en Casques de toutes sortes, Mitaines et Gants fourrés, Mitaines de Cuir et de Buckskin, doublées en pelletterie, Souliers de Chevreuil, et Ceintures, en gros et en détail.

Les Messieurs du Clergé y trouveront aussi constamment des étoffes et boutons à soutane, des ceintures de laine et de soie moirée ou unie. Montréal, 9 Août, 1830.—A.

Le Soussigné a dans ce moment, et offre à vendre à bas prix, le contenu de NENT CAISSES de DRAP SUPERFINS de l'Ouest de l'Angleterre et de Yorkshire, d'une qualité supérieure, et dont les couleurs sont garantis les meilleures et les plus à la mode; voici les principales:—Bleu, Noir, Gris, Olive, Vert, Brun, Claret, Drob, Oxfordmixt, Café, Violet, Puce, Maron, Rouge Cramoisi, Écarlate, Jaune, Blanc, &c. —AUSSI— Un assortiment général de Drap commun de toutes couleurs.

300 Doz. Ceintures Rouge, 200 " Cramoises, 400 " Bonnets Ecosais Nos. assortis, 250 " dito Rouge et Gris de Laine, 100 " Mitaines de Cuir, 250 " Valises convertie en Loup marin, &c.

JEAN BRUNEAU, No. 111 Rue St. Paul. Montréal 29 Juillet 1830.—DM.

AVIS AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE ET AUTRES.

Le soussigné informe respectueusement les Marchands de campagne et autres qu'il a constamment à vendre à des prix très modérés, à son MAGASIN EN GROS, (dédié à son magasin de détail) No. 126 rue St. Paul, un assortiment très étendu de MARCHANDISES SÈCHES. P. L. LÉTOURNEUX. Montréal, 29 Juillet, 1830.

ETABLISSEMENT DE FERRONNERIE.

En gros et en détail, au No. 51, Rue St. Paul. Le Soussigné ayant transporté son commerce à cet établissement étendu, sollicite l'attention de tous les acheteurs, sur le fonds le plus étendu, le mieux assorti, et celui qui est à meilleur marché, de FERRONNERIE et de QUINCAILLERIE, qu'on puisse trouver en Canada. THOMAS S. BROWN. —14 Juin 1830.—J.

LIBRAIRIE.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de recevoir un assortiment considérable de LIVRES de Philosophie, Mathématiques, Littérature, Jurisprudence &c. Exemples d'Écritures, Cartes Géographiques, Cartes de la Province, Crayons et Gravures pour le Dessin, Cartes Françaises, Livres de Comptes, Papier, Encre, Plumes &c. E. R. FABRE & Co, Vis-à-vis la Prison. —28 Juin 1830.

Porcelaine, Verrière, Fayencerie, &c.

No. 66, RUE ST. PAUL. Le Soussigné a reçu son ASSORTIMENT de la porcelaine dans la ligne ci-dessus; et le consiste en SERVICES à DÎNER et à THÉ, de différents patrons nouveaux et de goût, Bruns, Noirs et Bleus.

VERS coupés et communs, 100 Paniers de Fayencerie &c. bien assortis et le commerce des campagnes. Le tout sera vendu à des PRIX très réduits. J. GLENNON. —1er. Juillet, 1830.—J.

MARCHANDISES DE GOUT ET D'ÉTAPE.

No. 132, RUE SAINT-PAUL.—E. W. DODGE, vient d'ouvrir un ASSORTIMENT choisi des articles les plus Nouveaux et les plus à la Mode dans la ligne ci-dessus, dont il disposera aux termes les plus modérés, pour argent comptant ou à court crédit approuvé. Montréal, 27 Mai, 1830.—J.

MARCHANDISES NOUVELLES.

Le Soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un ASSORTIMENT CHOSI et ÉTENDU de MARCHANDISES de LONDRES, MANCHESTER, NOTTINGHAM et BIRMINGHAM, consistant en Soieries d'Angleterre et des Indes, Indiennes, Châles, Mousselines, Batiste, Cotton, Châles de Soie et de Mérito, Bandannas, Voiles de Dentelle, Bobbinettes, Crêpes, Gazes, Bas, Gants, Bijoux &c. &c. ROBERT ARMOUR, No. 25, Rue Notre Dame, près de l'Eglise anglicane.—21 Juin 1830.—q.

CRIBLES.—A Vendre par le Soussigné, des CRIBLES neufs et complets; adaptés d'une manière toute particulière au nettoyage du Bled sale de cette année.

F. ANT. LAROCQUE, No. 22, rue St. François-Xavier. 1 Mars, 1830.—J.

AVIS.—Les Soussignés, (faiseurs de COFFRES-FORTS forgés à l'épreuve du Feu) ont transporté leur manufacture dans la maison et précédemment occupée par Mr. JAMES WATSON, faiseur de Fleaux de Balances, grande rue du faubourg St. Laurent; où il se propose (en addition à leur métier actuel) d'exercer ceux du Forgeron et du Ferblantier dans toutes leurs diverses branches. JOHN SCOTT & Co. 31 Mai, 1830.—SMP.

AVIS.—On a besoin à la St. Michel prochaine, dans la Paroisse de St. Jean Baptiste, d'un Maître et une Maitresse d'École bien recommandés, qui puissent montrer la Lecture, l'Écriture, l'Arithmétique, la Grammaire et le Latin, des personnes qui sauront l'Anglais et le Français seront préférées. On pourra s'adresser à Mr. J. B. SÉNÉCAL, ou des Syndics. St. Jean Baptiste, 30 Juillet, 1830.

On a besoin, à la St. Michel prochaine, dans la paroisse de La Présentation, d'un Maître d'École bien recommandé, capable d'enseigner la Lecture, l'Écriture, l'Arithmétique, la Grammaire &c. Une personne qui saurait l'Anglais serait préférée. Il faut s'adresser à Messrs. S. LESPERANCE ou à Jos. CHABOTE, ou autres Syndics de la dite école. La Présentation, le 12 juillet 1830.—J.

A VENDRE.—Une jolie CÉRINETTE de quatre jeux, et jouant 26 Aïas de mieux choisis. S'adresser à Mr. JOSEPH DUFAUX, grande rue du faubourg St. Laurent.—8 juillet 1830.—J.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS.

200 TONNES de RUM de la Jamaïque, 100 Tonnes de Rum de Demerara, 50 Tonnes de Rum des Indes sous le vent, 10 Pipes d'Eau-de-Vie de Cognac, 30 Pipes d'Eau-de-Vie de Bordeaux, 10 Pipes de vrai Genevrière de Hollande, qui vient d'être importé de Rotterdam, 20 Tonnes et Barriques de Mélasses, 20 Quarts et Barils d'Essence d'Épinette, 150 Quarts du meilleur Whiskey du Haut-Canada, 20 Boucauts de Sucre-Blanc raffiné, double et simple, 80 Boucauts de Cassonnade, 60 Sacs de Sucre de Mauritiuis, 100 Caisnes et Boîtes de Thé, de qualités assorties, 6 Tonnes d'Huile d'Olive, et 30 Caisnes d'Huile à Salade, 50 Barriques et Quarts, et 100 Jarres d'Huile de Graines-de-Lin, bouillies, 50 Tonnes et Barriques d'Huile de Graines-de-Lin, crues, 50 Tonneaux d'Huile de Loup-Marin, et 20 Barriques de Vinaigre de Vin-Blanc Français, 20 Sacs de Pinet, et 20 Sacs de Poivre des Indes Orientales, 8000 Minots de Sel de Lisbonne, et 2000 Minots de Sel de Liverpool, Riz, Chandelles et Savon blanc, 200 Barils de Peinture blanche, 700 Caisnes de Tôle, et 40 Caisnes de Tôle double, 50 Caisnes de Fer-blanc, marqué IC et IX, 60 Quarts de Cloux assortis, consistant principalement de Carvelles, Pointes, et de Cloux à Cheval, 100 Boîtes et Demi-Boîtes de Vitres assorties, 25 Paniers de Vesselle assortie, 5 Caisnes et Boîtes de meilleur Indigo d'Espagne, 200 Grosses de Bouteilles à Vin et à Bière, contenant Chopine et Finte, en paniers et en matras, 50 Boîtes de Pipes, T. D.—3 Boîtes de Vitres pour Montres, 90 Quarts de Mastique, et 10 de Souffle, 50 Sacs de Bouchons de Liège assortis, best white, à Vin et à Bière, 2 Charrois de Fer complètes, et une Cambruse, 100 Claudrons de Charbon pour Forgeron, et de Newcastle, 60 Chaudières-à-Foissse, de grandeurs assorties, 80 Poèles simples et doubles, 553 Chaudières convertis assortis,—Bêches, Briques Feu, Limes, Toile à Blouten assorties, Coudage blanc et goudronné de toutes sortes, Grass Cobles, Arènes de toutes sortes, Câbles de Chânes, grandes et petites, Poix, Goudron, Étoupe, Voiles pour Vaisseau assorties, depuis No. 1 à 7, Toiles d'Irlande, Toiles d'Écosse, Toiles à Voiles,—Dovels, Imitation de Toile de Russie, Os-nobourgs, Toile à Emballage, Fil pour Cordonnier, Fil à Voile, à Seine et à Paquetier.

AVEC DIVERS AUTRES ARTICLES. AUSSI,—Fleur Superfine, Fine et à Palisserie, Lard, Bœuf, Saucisses, Pezures, Miel et Honblon. MOLSON, DAVIES & Co. Montréal, 2 d'Août, 1830.—A.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et ses pratiques qu'il vient de recevoir de LONDRES des CHAPEAUX d'HOMMES, Extra-Superfins, Superfins et Fins; couleur de Black Drab et Royal Drab; qui forment avec ceux qui sortent de sa Manufacture de Chapeaux pour hommes et femmes, un ASSORTIMENT COMPLET, qu'il vendra en Gros et en Détail, à des termes raisonnables. ROBERT NOXON. —Juillet 1830.—J. No. 40, Rue St. Paul.

MORR & BLACKADDER, CHAPELIERES donnent avis qu'ils ont ouvert Magasin dans la maison No. 75, rue St. Paul, vis-à-vis le bureau de MM. GATES & Co, où ils peuvent disposer d'un grand assortiment de CHAPEAUX, (à l'épreuve de l'eau) pour enfants, garçons et hommes, de couleur noir, drab &c. Ces Chapeaux sont de Castor, de Soie, de Laine, de Poil, &c.— Ils offrent aussi des CHAPEAUX convertis de Toile Civee, de la première qualité. Toutes ces diverses sortes de Chapeaux ont été fabriquées en Angleterre à leur Manufacture. Leurs prix sont bien modérés pour les ventes en gros et en détail.

MORR & BLACKADDER donnent de plus avis qu'ils ont fabriqué des CHAPEAUX DE SOIE ET DE CASTOR, d'une qualité supérieure et d'un nouveau genre, qui ne pèsent que de 5 à 6 onces, et sont très propres pour être portés dans la chaleur de l'été. Ils ont de plus un assortiment de CASQUETTES pour l'été et pour le voyage. N. B.—On a besoin d'un APPRENTI, qui apprendrait à donner la dernière forme aux Chapeaux.—5 Juillet, 1830.—J.

FERRONNERIE DE ST. MAURICE.

UN grand assortiment d'ouvrages en Fonte et en Fer manufacturés à St. Maurice et aux Trois-Rivières est offert en vente. Les prix diffèrent peu de ceux de l'année dernière, mais on prévient les pratiques qu'elles ne pourront l'avenir avoir crédit au delà de six mois. On peut voir les prix courans en s'adressant aux Agens à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières. 22 Mai 1830.—J.

Le Soussigné prévient le public qu'il vient de se fixer sur le Nouveau Marché, dans une des maisons occupées par Mr. Serafino Giraldi, où il offre à vendre en gros et en détail à des prix modérés.

—ENVIRON— 400 QUARTS de LARD, 400 ROBES de Bufile, GRAISSE, BEURRE, &c. &c. BENJ. DEMERS. 3 Mai, 1830.—J.

A VENDRE.—Par le Soussigné sur le Vieux-Marché, à des prix raisonnables, les articles suivants, savoir:— 500 Cotes de Cuir à Semelles, 200 do de do à Empeignes, 50 douzaines de Peaux de Vaux, 25 do de do de Maroquin, Avec Bordures, doublures, et un assortiment complet de Cuir de différentes qualités. 27 Mai, 1830.—J. PETER ARNOLDI.

A VENDRE, à très bonne composition, un PRESSEUR et un MOULIN à battre le Grain. Pour les conditions s'adresser au soussigné résidant au Saull au Recollet. F. X. RACICOT. 12 Juillet 1830.—J.

LES Membres de la Législature résidans dans le District de Montréal sont respectueusement informés que les Journaux de l'Assemblée, Session de 1828 et 29, ont été envoyés et leur seront livrés en s'adressant à la librairie de MM. E. R. FABRE & Co.—27 Juillet.—J.

EDUCATION.

VEU que Mme. TRUDEAU désire compléter l'éducation des JEUNES DEMOISELLES dont les pères ou tuteurs l'ont honorée de leur patronage, elle prend le témoignage sa reconnaissance pour leur bienveillance précédente, que son ACADEMIE continuera d'être ouverte que quelques années de plus, et qu'elle ne négligera aucun effort pour donner une satisfaction générale aux pères et aux tuteurs de toutes ses élèves actuelles, ou de celles qui pourront par la suite être confiées à ses soins.

CONDITIONS. PENSION et Instruction, y compris la langue française, le dessin, la musique et la danse. £ 36 0 0 Élèves externes, y compris les branches précédentes. £ 12 0 0 Très-jeunes Demoiselles. 4 10 0 —14 juin 1830.—J.

COURS PRIVÉ DE LANGUES FRANÇAISE et ESPAGNOLE, et de DES-SEIN ACADEMIQUE par un Professeur Français élève des écoles de Paris. Rue St. Gabriel No. 19, chez Mr. J. PERRAULT, Jr.

MUSIQUE.

SIGNOR JEAN MUSCARELLI, ITALIEN. PROFESSEUR ET COMPOSITEUR DE MUSIQUE. L'HONNEUR d'informer les Dames et les Messieurs de Montréal, que s'étant décidé à demeurer en cette ville durant l'été, il donnera des LEÇONS à un petit nombre de Pupilles sur les instrumens suivans: LE FORTE-PIANO; LE HARPE; LA GUITARE, ET LE VIOLON; Aussi des leçons de MUSIQUE VOCALE. Pour les conditions &c. s'adresser au SIGNOR MUSCARELLI, chez Mr. E. CORMIER, Rue McGill. Montréal, 3 Juin 1830.—J.

MADAME LEMOINE tenant depuis quelques années MAISON de PENSION, au No. 150, Rue St. Paul, donne avis qu'ayant pris la maison suivante No. 143, où elle y a fait faire bien des Chambres propres et commodes, pourra recevoir un plus grand nombre de Messieurs et dames en pension soit à l'année, au mois ou à la journée. Montréal 2 Août 1830.—J.

COMPAGNIE DU PHENIX DE LONDRE POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour le Canada. Montréal, 18 Janv. 1830.—J.

MR. HUBERT LAPPARRE, Marchand au bourg St. Denis sur la rivière Richelieu, par acte du trente-unième jour du mois de Mai dernier devant Mre. LOUIS BOUTRAGES et son confrère, Notaires, ayant fait cession de ses MEUBLES et IMMEUBLES pour le bénéfice de ses Créanciers, les soussignés nommés SYNDICS par le dit acte de cession prient tout ceux à qui le dit Sieur HUBERT LAPPARRE peut devoir de leur transmettre le montant de leur créance; et ceux qui peuvent leur devoir, de payer sans aucun délai. (Signé) OL. CHAMARD, LS. GUEROUT, Bourg St. Denis, 1er. Juin 1830.—J.

STEAMBOAT CHAMBLAY.

LE SOUSSIGNÉ informe respectueusement le public qu'il a été nommé capitaine du Steamboat CHAMBLAY, et qu'il en prendra le commandement à l'ouverture de la navigation. Ce vaisseau bien connu pour sa célérité et les avantages qu'il offre aux passagers, voyagera durant toute la saison entre MONTRÉAL et QUÉBEC, et s'arrêtera à BERTHIER et aux TROIS-RIVIÈRES. Les passagers seront traités avec toute l'attention qui leur sera due, et il espère mériter une partie de la faveur publique. HERCULE OLIVIER. Berthier, 27 Mars 1830.—J.

A LOUER, et prendre possession au premier Mai prochain, une MAISON et dépendances, situées au faubourg St. Antoine, avec deux JARDINS POTAGERS, PUTS, &c. AUSSI:—Une partie d'un VERGER, planté d'Arbres fruitiers, de la meilleure qualité. Il faut que le bail soit passé d'ici au premier Octobre prochain. S'adresser à Mr. RAYMOND PLESSIS.—26 juillet.—J.

AVIS.

DEUX JEUNES MESSIEURS, qui ont reçu une éducation libérale et qui entendent les deux langues, désiraient se placer comme Commis dans un magasin d'Épicerie (Groceries) pour apprendre le commerce. S'adresser à Mr. RAYMOND PLESSIS. Montréal, 26 juillet 1830.—J.

AVIS.—HENRY J. MOORE, faiseur de Manoirs de Londres, à loué cette Maison à deux étages, attenante à l'Église Presbiterienne Anglicaine, et formant le coin de la rue des Fortifications, où il sera toujours à recevoir des ordres sur la Manufacture ou l'exécution de Moulins de toute description. Montréal, 26 Juillet, 1830.—J.

LE Soussigné ayant été nommé Exécuteur du Testament de feu François Roy, Ecuier, en son vivant Avocat de Montréal.—DONNE AVIS PUBLIC, que toutes personnes endettées envers la Succession du dit feu François Roy, aient à payer immédiatement, et que toutes celles envers qui la dite Succession pourrait être endettée aient aussi à présenter leur comptes. JOSEPH ROY.

N. B.—On pourra aussi s'adresser à L. H. LAFONTAINE, Ecuier, Avocat, à son Bureau, rue Ste. Thérèse.—26 Sept. 1829.—J.

AVIS.—Le soussigné ayant été dument nommé Curateur à la succession de feu M. DOMINIQUE DEBOIS, en son vivant marchand à LA CHENAIE, prévient toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir de présenter leurs Comptes en bonne forme pour être liquidés; et celles qui doivent de lui venir payer le montant de leur créance en sa demeure à Montréal, rue Saint-Paul, près du Nouveau-Marché. —1 Avril, 1830.—J. LS. N. ROY.

AUX JOURNALIERS.

ON a besoin d'environ 100 JOURNALIERS pour être employés aux travaux requis pour la construction des Quais du havre de Montréal. Un bon salaire leur sera alloué.—S'adresser à Montréal à HENRI L'ESPERANCE. 5 Août 1830.—J.

UN jeune homme qui a fait un cours d'étude et qui pourrait fournir des recommandations satisfaisantes, désiraient se placer comme commis, soit en ville ou à la campagne. S'adresser à cette Imprimerie. 5 Août 1830.—J.

Le Soussigné offre en Vente à ses MAGASINS, N. 117 Rue Saint-Paul:—

OUTRE son Assortiment Général de Marchandises Sèches et d'Épicerie, un Assortiment complet de Franges d'or et d'argent—Galon d'or et d'argent—Galon de soie de toute espèce et de toute couleur. —DEPUS— 1200 Robes de Bouff de la meilleure qualité, et il attend aussi de jour en jour une quantité de Peaux de Chevreuil cru et passé. C. S. RODIER. Montréal, 19 Août, 1830.—J.

Le soussigné informe le public qu'il est commissionné NOTAIRE PUBLIC pour cette province, et qu'il tient son Etude en la maison occupée par M. JULIEN PERRAULT fils, No. 16 Rue St. Gabriel. J. P. GRANT, 24 mai, 1830.—J. Not. Pub.

AVIS.—Le soussigné prend la liberté de prévenir le public et particulièrement les citoyens de la paroisse de l'Assomption et de ses environs, qu'il vient de se fixer dans ce village, et qu'il y a établi son étude: il se flatte que par l'exactitude qu'il apportera à remplir les devoirs de sa profession il méritera une partie de la faveur publique. J. A. THÉRIEN, Not. Pub. L'Assomption, 12 juin, 1830.—J.

Le Soussigné NOTAIRE PUBLIC a l'honneur d'informer le public qu'il a établi son Etude au premier étage de la maison qu'occupe Madame Veuve Mülherberger faisant face aux rues St. Jacques et St. Gabriel près du Docteur Neilson et de Toussaint Peltier, Ecuier, Avocat, où il espère par son assiduité et sa ponctualité mériter de l'encouragement et il se flatte qu'une longue pratique de VINGT DEUX ANS et une connaissance générale des deux langues lui attireront la confiance publique. C. HUOT. Montréal 29 Juillet 1830.

MONTRÉAL TRADERS' HOTEL, FLAVIEN HAMELIN.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a ouvert la Maison (voisine de celle de Mr. Joseph Donaghi Paine, rue St. Louis) sous le nom ci-dessus; où il aura constamment en main un assortiment de Liqueurs qui seront trouvées après examen, égales à aucunes dans le pays. Les personnes qui voudront le favoriser de leur pratique peuvent être assurées qu'il n'épargnera aucune peine pour les engager à fréquenter son Hôtel. FLAVIEN HAMELIN. 17 Mai, 1830.—J.

A VENDRE, ET possession donnée au 1r Octobre prochain.—UN EMPLACEMENT, situé au Faubourg St. Joseph, de 40 pieds sur 50, sur la grande rue, sur lequel sont bâties deux jolies Maisons. Pour les conditions s'adresser sur les lieux GERMAIN ROUCHAUD.—2 Août, 1830.

A VENDRE, CETTE superbe propriété de feu l'Honorable Juge FORTIER, située au pied de la Montagne de Montréal, et connue sous le nom de Montclair.

Elle se compose d'environ SIX ARPENS de TERRE, dont la plus grande partie est plantée d'Arbres fruitiers des meilleures espèces. La MAISON en pierre de deux étages, outre le rez de chaussée, a 54 pieds français sur 44, et est divisée convenablement pour une grande famille.— Il y a Cour vaste, Écuries, Remises, Hangar, Caveau, un joli Vide Bouteille, deux Puits creusés dans le roc, des Tuyaux de Fonte conduisant l'eau dans la cuisine, les Caves sont superbes. Cette Maison jouit d'une des plus belles vues qu'il y ait à Montréal. On s'adressera à 15 Avril, 1830.—J. H. HENEY.

A LOUER, au 1er. Octobre prochain, cette BELLE TERRE située à la Côte des Neiges, antérieurement à la propriété de feu sieur Jean Marie Huppé. Pour les conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux. CHARLES BOUDRIA. —12 Juillet 1830.—ump.

A VENDRE ou A LOUER, et à prendre possession le premier de Mai prochain, cette BELLE et GRANDE MAISON EN PIERRE à DEUX ÉTAGES, située dans le faubourg des Récollets, rue Lamontagne, avec ÉCURIE et REMISE, grande COUR et JARDIN spacieux—ci-devant la propriété de Gabriel Franchère, &c. La vente se fera soit pour argent comptant, ou en gardant partie du prix à titre de constitution. L'acquéreur pourra prendre un titre de Shériff.

S'adresser au propriétaire BENJ. BEAUBIEN, Avocat, résidant en la rue Craig. BENJ. BEAUBIEN. Montréal, 10 Avril, 1830.—J.

A VENDRE ou A LOUER immédiate ment à Lachenaie, une MAISON JARDIN, HANGAR, et autres dépendances, le tout convenable pour un Établissement Commercial. S'adresser à A. MASSUE Ecuier. Varennes, 10 mai.—J.

A LOUER MAISON en pierre, neuve, à deux points et en bon ordre, située sur la rue Cheminville, faubourg St. Laurent, maintenant occupé par D. Salmon, Ecuier, Avocat. S'adresser au propriétaire Soussigné, rue St. Denis JOSEPH FOURNIER. Montréal, 15 fév.—J.

A LOUER et possession donnée dans le cours d'été prochain, une TERRE de 110 arpens en superficie, située sur le fleuve St. Laurent dans le bas de Lachine, près du moulin, avec Maison, Grange, Écuries, Étables, &c. On pourra faire le gueret d'automne si on le désire. Pour les conditions s'adresser au moulin de Lachine, au propriétaire soussigné. P. P. LACHAPELLE, fils. —5 Août 1830.—um.

A VENDRE.—UNE MAISON, située dans la Grande-Rue du Faubourg de Québec, entre les propriétés de Gingras et Dagnan. S'adresser au propriétaire ANDRÉ MONARQUE. —3 Juin 1830.—J.

CHELINS D'ESPAGNE.

DES Soussignés recevront les Chelins d'Espagne à DIX DENIERS et demi (vingt et un sols) chaque pour Marchandises, ou en paiement de petites dettes au-dessous de DIX LOUIS. Ils prennent aussi la liberté d'informer leurs amis qu'ils ont en main un assortiment très-général et étendu de DRUGES, MÉDICINES PATENTÉES PEINTURES et HUILES et TEINTURES.—Aussi de la GRAINE de TRÈFLE, de MIL, et de JARDINS, de toutes sortes qu'ils garantissent de la meilleure qualité, et qu'ils vendront à des prix très-modérés. HEDGE & LYMAN. Montréal, 29 mars 1830.

UNE personne qui a déjà servi plusieurs années et qui donnerait de bonne recommandation désiraient se placer comme Commis soit en ville ou à la campagne. S'adresser à cette Imprimerie. 5 Juillet 1830.—J.

PERDUS, JEUDI DERNIER, dans la soirée, entre l'hôtel de MILE-ESP et le marché neuf, une grande TABATIERE d'ARGENT quadrée, avec les lettres P. D. gravées sur le couvercle; avec TROIS CLEFS dont une clef de Coffre-Fort, liées ensemble dans un anneau de cuivre. Celui qui rapportera ces effets au bureau de La Minerve, sera généreusement récompensé. Montréal, 31 juin 1830.—J.